

**Agence pour le Commerce extérieur**

Exporter en

# **Indonésie**

Aspects juridiques et réglementaires

Koen Vanheusden,  
Expert réglementation,

Nadia Verlent,  
Traducteur-directeur

Etude réalisée à l'occasion de la  
mission économique conjointe présidée par  
S.A.R. le Prince Philippe



<b>I. REGIME D'IMPORTATION &amp; DOCUMENTS A L'IMPORTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>1. REGIME DOUANIER – CADRE GENERAL .....</b>	<b>6</b>
▶ Approche pratique du régime d'importation indonésien .....	6
▶ Relations avec l'UE .....	9
▶ Accords de libre-échange .....	9
<b>2. REGIME DOUANIER – FORMALITES A L'IMPORTATION.....</b>	<b>10</b>
▶ Cadre juridique .....	10
▶ Enregistrement obligatoire des importateurs .....	10
▶ Restrictions à l'importation .....	12
▶ Biens d'investissement.....	13
▶ Interdictions à l'importation et enregistrements spécifiques.....	14
▶ Inspection avant embarquement.....	14
▶ Principes de dédouanement .....	16
▶ La déclaration en douane.....	16
▶ Formulaire de déclaration en douane .....	17
▶ Droits d'entrée .....	19
▶ Exonérations et préférences .....	19
▶ Autres taxes .....	20
▶ Antidumping .....	20
▶ Valeur en douane.....	21
▶ Importations temporaires .....	21
▶ Echantillons et matériel publicitaire.....	22
▶ Touristes et bagages personnels.....	23
<b>3. DOCUMENTS A L'IMPORTATION EN INDONESIE .....</b>	<b>23</b>
▶ En règle générale.....	24
▶ Facture commerciale.....	24
▶ Facture pro forma.....	26
▶ Liste de colisage .....	27
▶ Certificat d'origine .....	27
▶ Document de transport.....	27
▶ Certificat d'assurance.....	28
▶ Divers .....	28
<b>4. CERTIFICATS RELATIFS AUX PRODUITS, EMBALLAGE ET ETIQUETAGE.....</b>	<b>28</b>
▶ Emballage .....	28
▶ Etiquetage .....	28
▶ Normes.....	28
▶ Animaux, plantes et produits du règne végétal et animal .....	28
▶ Halal .....	28
▶ Denrées alimentaires et produits cosmétiques .....	28
▶ Etiquetage .....	28
▶ Produits cosmétiques.....	28
▶ Appareils électriques.....	28

<b>II. FAIRE DES AFFAIRES AVEC L'INDONÉSIE.....</b>	<b>28</b>
▶ Contrats avec l'Indonésie : sens et non-sens.....	28
<b>5. CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE .....</b>	<b>28</b>
▶ Droit et contrats .....	28
▶ Contrats et contrats types .....	28
▶ Convention de Vienne – droit indonésien .....	28
▶ Exigences de forme .....	28
▶ Propriété.....	28
▶ Réserve de propriété.....	28
▶ Gage sans dépossession.....	28
▶ Prescription .....	28
▶ Paiements .....	28
▶ Conditions de paiement .....	28
<b>6. CONTRAT D'AGENCE - CONCESSION DE VENTE EXCLUSIVE .....</b>	<b>28</b>
▶ En général.....	28
▶ Cadre juridique.....	28
▶ Sole agents .....	28
▶ Enregistrement.....	28
▶ Liberté contractuelle.....	28
▶ Choix du droit applicable.....	28
<b>7. DROIT PRIVE INTERNATIONAL .....</b>	<b>28</b>
▶ Entamer une procédure judiciaire en Indonésie.....	28
▶ Règlement des différends et exequatur .....	28
▶ Reconnaissance des jugements et sentences étrangers.....	28
▶ Arbitrage.....	28





# **I. REGIME D'IMPORTATION & DOCUMENTS A L'IMPORTATION**



L'objectif de la présente étude est de fournir un aperçu aussi actuel et pratique que possible des règles et dispositions administratives (enregistrements, documents, ...), fiscales (droits d'entrée, ...) et juridiques (contrat de vente/achat, agence, ...) dont il convient de tenir compte à l'exportation à destination de l'Indonésie et à l'importation en provenance de ce pays.

Vu la structure complexe de la société indonésienne qui se caractérise par de nombreuses ethnies et religions, vu la pluralité des sources de droit – droit coutumier (Adat), droit religieux (Islam), droit colonial (Pays-Bas) et postcoloniale (1945) – et vu aussi l'évolution que connaît l'Indonésie à l'heure actuelle sur le plan tant économique que social - on ne s'étonnera pas d'apprendre que ces règles et dispositions changent constamment. Dans la pratique, un gouffre sépare la théorie et l'application du régime d'importation indonésien. Toute information sur le cadre réglementaire indonésien doit par conséquent être interprétée avec les réserves d'usage.

Les personnes désireuses d'obtenir plus d'informations disponibles, consulteront le site web de la douane indonésienne (Direktorat Jenderal Bea Dan Cukai – Département Kenangan-<http://www.beacukai.go.id/> ou <http://www.customs.go.id/>). Ce site web a diverses e-fonctions ainsi qu'une page en anglais qui n'est accessible toutefois que par <http://new.beacukai.go.id/en/> et qui ne contient que peu d'informations.

Ci-après l'adresse du siège de la douane indonésienne:

Kantor Pusat DJBC  
Jl. Jenderal Ahmad Yani  
Jakarta 13230  
PO.BOX 108  
Jakarta 10002  
Tél. 4890308 (Hunting);  
Télex. DJBC

D'autres sites web intéressants sont:

- Ministère de l'Industrie:  
<http://www.depperin.go.id/ENG2006/>
- Ministère du Commerce:  
<http://www.depdag.go.id/index.php?lang=EN>
- Statistics Indonesia:  
<http://www.bps.go.id/sector/ftrade/index.html>
- Indonesia Investment Coordination Board:  
<http://www.bkpm.go.id/>
- Chambre de Commerce indonésienne:  
<http://www.kadin-indonesia.or.id/en/>
- National Agency for Export Development (NAFED):  
<http://www.nafed.go.id/index.php>

Il faut hélas constater que l'on ne trouve sur Internet que peu d'informations sur le régime d'importation indonésien rédigées dans une langue commerciale courante. Des renseignements doivent dès lors être cherchés auprès des services de promotion des exportations de l'UE (Market access database) et des grands pays exportateurs (COFACE, EVD, BfAI, UKTrade, ...).

## 1. REGIME DOUANIER – CADRE GENERAL

### ► Approche pratique du régime d'importation indonésien

Bien que l'Indonésie soit membre de l'OMC et de l'OMD, les procédures d'importation de marchandises en Indonésie sont extrêmement complexes.

L'expérience apprend par ailleurs que la manière dont la douane applique les procédures diffère parfois fondamentalement du texte des nombreux règlements les régissant. La douane dispose d'une liberté quasi illimitée pour exiger des documents et pièces complémentaires, ce qui peut paralyser complètement la procédure d'importation et entraîner de gros frais ("*demurrage & detention*").

Dans le "Corruption Perception Index 2007" de *Transparency International* ([www.transparency.org](http://www.transparency.org)), l'Indonésie se classe 143e, après des pays tels que le Pakistan, la Libye et les Philippines et devant la Guinée-Bissau, l'Angola et le Nigeria.

La corruption affecte souvent les contacts avec les pouvoirs publics indonésiens et, comme c'est le cas dans de nombreux pays, l'administration douanière est particulièrement concernée:

- les étrangers ne maîtrisant généralement pas les dispositions indonésiennes à l'importation, toute erreur dans les documents pourra être exploitée par l'administration douanière indonésienne;
- les tracasseries administratives exercées envers les étrangers, réputés baigner dans l'abondance, sont moins réprouvées par l'opinion publique que si elles visaient des entreprises et citoyens indonésiens;
- la législation douanière accorde une très grande liberté de principe à l'administration, qu'il s'agisse d'appliquer des règles (la douane **peut** demander des éclaircissements, **peut** accepter des documents...) ou de prendre des sanctions (pouvoir de transiger). Il n'est pas rare que la douane abuse de ce pouvoir discrétionnaire;
- les étrangers ont souvent du mal à se défendre contre l'arbitraire administratif (langue, distance, coûts...);
- les documents liés aux procédures, les problèmes linguistiques, les différences de législation entre le pays d'exportation et le pays de destination, l'absence de communication entre les administrations des pays en question sont exploités au maximum par les importateurs et exportateurs à leur avantage.



Il ne faut jamais perdre cette réalité de vue dans l'analyse du régime d'importation indonésien.

Il ne faut toutefois pas en tirer des conclusions erronées et faire comme s'il n'existait pas de règles:

- mieux on connaît et plus on respecte les règles en vigueur, moins on s'expose à la corruption;
- les sociétés travaillant avec des entreprises de renom et selon des systèmes de gestion intégrale de qualité ne peuvent se permettre d'être suspectes de corruption;
- corruption et subornation sont des solutions à court terme: celui qui souhaite investir dans une présence à long terme sur le marché indonésien ne peut se permettre de fonder son entreprise sur de telles bases instables.

Pour les entreprises belges, il n'est pas toujours aisé de concilier ces deux réalités. Quelques règles sont toutefois à considérer:

- laissez votre client (agent, distributeur...) s'occuper des formalités à l'importation en Indonésie... même si vous y disposez d'un bureau de représentation. Ne vendez donc pas DDP (rendu droits acquittés);
- résistez à la tentation de vous lancer (sciemment) dans des mécanismes frauduleux (sous-facturation, fraude au niveau de la nomenclature...). Si votre partenaire commercial fait ce choix, vous ne pourrez pas toujours l'en empêcher mais faites alors en sorte qu'il en assume toute la responsabilité (en vendant FOB, via des sociétés intermédiaires...);
- soyez conscient du fait qu'il y a beaucoup de chances pour que vos produits - même si vous ne le voulez pas - soient vendus en Indonésie avec des factures revues à la baisse, des certificats falsifiés, d'autres numéros tarifaires, etc. ;
- respectez scrupuleusement les instructions de livraison et surtout les instructions relatives au poste douanier où les marchandises doivent être présentées. Si l'envoi devait passer par un douanier non associé au «schéma », les conséquences risquent d'être imprévisibles;
- les sociétés bien implantées ne prennent généralement que peu de risques. En revanche, des entités qui n'ont rien à perdre en cas de problème ou qui peuvent rapidement être supprimées (traders, agents, ...) se laisseront plus facilement tenter.

En dépit de ces considérations, les coûts d'importation et d'exportation en Indonésie sont sensiblement inférieurs à ceux pratiqués en Belgique. C'est du moins ce qui ressort des données de la Banque Mondiale (pour un container dry-cargo, 20-feet, full container load).

<http://www.doingbusiness.org/ExploreTopics/TradingAcrossBorders>

Indonésie - Procédure à l'exportation (2008)	Durée (en jours)	Coût (USD) par conteneur
Préparation des documents	14	210
Dédouanement & contrôle technique	2	169
Manutention au port & au terminal	2	165
Transport intérieur & manutention	3	160
<b>Total:</b>	<b>21</b>	<b>704</b>

Indonésie - Procédure à l'importation (2008)	Durée (en jours)	Coût (USD) par conteneur
Préparation des documents	15	210
Dédouanement & contrôle technique	4	125
Manutention au port & au terminal	6	165
Transport intérieur & manutention	2	160
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>660</b>

Belgique - Procédure à l'importation (2008)	Durée (en jours)	Coût (USD) par conteneur
Préparation des documents	3	369
Dédouanement & contrôle technique	1	250
Manutention au port & au terminal	1	350
Transport intérieur & manutention	3	650
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>1,619</b>

Belgique - Procédure à l'exportation (2008)	Durée (en jours)	Coût (USD) par conteneur
Préparation des documents	5	350
Dédouanement & contrôle technique	2	250
Manutention au port & au terminal	1	350
Transport intérieur & manutention	1	650
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1,600</b>

Selon ces données, la procédure est donc moins onéreuse en Indonésie qu'en Belgique mais elle aussi plus lente.

## ► Relations avec l'UE

L'Union européenne a conclu quelques accords commerciaux avec l'Indonésie mais l'exportateur n'y trouve guère son compte.

Il s'agit des accords ci-après:

- accord entre la Communauté Economique Européenne et la République d'Indonésie sur le commerce en produits textiles (contrôle sur les importations en provenance de la CE) du 11 décembre 1986;
- accord de coopération relatif au commerce, à la collaboration économique et à la coopération au développement entre la CE et les six pays membres de l'Association of South East Asian Nations (ASEAN - Indonésie, Thaïlande, Malaisie, Philippines, Singapour et Brunei); cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1980;
- un règlement CE spécial pour les 'handloom articles' et les 'handicrafts' (contingents tarifaires).

Pour plus d'informations:

<http://www.delidn.ec.europa.eu/en/index.htm>

[http://ec.europa.eu/world/where/indonesia/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/world/where/indonesia/index_en.htm)

[http://ec.europa.eu/external\\_relations/indonesia/intro/index.htm](http://ec.europa.eu/external_relations/indonesia/intro/index.htm)

Il est par ailleurs possible d'obtenir pour certains produits indonésiens des préférences tarifaires sur présentation d'un certificat d'origine 'FORM A'. Le 22 juillet 2008, le Conseil de l'UE a adopté un nouveau règlement qui fixe le schéma des préférences généralisées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à fin 2011 (Règlement (CE) n° 732/2008; JO L 211 du 06.08.2008).

Les négociations menées par l'UE et l'ANSEA en vue d'un accord de libre-échange entre les deux blocs commerciaux devraient libérer aussi le commerce avec l'Indonésie (en tant que membre de l'ANSEA) sur une base bilatérale. En raison de la situation au Myanmar (qui est aussi membre de l'ANSEA), ces négociations ont toutefois du mal à décoller.

Pour plus d'informations:

[http://ec.europa.eu/external\\_relations/asean/intro/index.htm](http://ec.europa.eu/external_relations/asean/intro/index.htm)

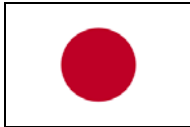
## ► Accords de libre-échange



Dans le cadre de l'ANSEA/ASEAN (Association of Southeast Asian Nations -<http://www.aseansec.org/home.htm>), l'Indonésie a ramené le 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 5% ou moins les droits d'entrée d'un grand nombre de produits (plus de 7.000 lignes tarifaires) de Brunei Darussalam, du Cambodge, des Philippines, du Laos, de la Malaisie, du Myanmar, de Singapour, de la Thaïlande et du Vietnam. En 2004 les droits frappant les produits originaires de l'ANSEA ont encore été revus à la baisse.

L'objectif est de créer au sein de l'ANSEA, d'ici à 2010 pour les pays les plus développés et d'ici à 2015 pour les autres, une zone de libre-échange. L'ANSEA deviendrait alors la plus grande zone de libre-échange au monde.

Au sein de l'ANSEA, une valeur ajoutée de 40% est en principe utilisée comme critère d'origine (préférentielle).



Dans le cadre de l'ANSEA (Association of Southeast Asian Nations) un accord de libre-échange a été conclu par l'Indonésie avec la Chine (l'ASEAN-China Free Trade Agreement – ACFTA) et avec la Corée du Sud.

L'Indonésie a conclu par ailleurs, sur une base bilatérale, un accord de libre-échange avec le Japon. Cet accord est entré en vigueur le 1er juillet 2008 et supprime finalement plus de 90% des droits d'entrée, simplifie les procédures et prévoit une collaboration dans le domaine des investissements en énergie.

Des négociations relatives à la signature d'un accord de libre-échange ont par ailleurs été entamées avec l'Australie, le Pakistan et les Etats-Unis.

## 2. REGIME DOUANIER – FORMALITES A L'IMPORTATION

### ► Cadre juridique

La législation douanière indonésienne est réglée au premier chef par la Law No. 10/1995 on Customs entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1997. En 2006, cette législation a été profondément amendée.

### ► Enregistrement obligatoire des importateurs

Les restrictions et les exigences de licence à l'importation sont depuis peu systématiquement supprimées si bien qu'à l'heure actuelle, la plupart des marchandises peuvent être importés sans licence spéciale. A certains moments, des restrictions spécifiques - souvent temporaires - peuvent toutefois être décrétées pour protéger l'industrie locale et des mesures de protection pour des biens spécifiques peuvent être prises.

Le Ministry of Finance Decree No. 453/KMK.04/2002 prévoit une obligation d'enregistrement générale pour les importateurs. Cet enregistrement sert à garantir le paiement des droits à l'importation.

Les importateurs peuvent demander leur enregistrement électroniquement sur le site web de la douane indonésienne: <http://www.beacukai.go.id>.

Le Customs Importer Registration Team envoie après enregistrement via e-mail le Customs Registration Certificate (SPR - Surat Pemberitahuan Registrasi) sur lequel figure aussi l'Import Identification Number (Angka Pengenal Importir (Unum) - API(U)). Lors du dédouanement, une preuve d'enregistrement doit pouvoir être présentée.

Modèle de SRP





MENTERI KEUANGAN  
REPUBLIK INDONESIA



DEPARTEMEN KEUANGAN REPUBLIK INDONESIA  
DIREKTORAT JENDERAL BEA DAN CUKAI

Jl. Jend. A. Yani  
Jakarta Indonesia-13230  
PO BOX 108 Jakarta-10002

Phone : +62 21 4890308 ext.601  
Faksimile : +62 21 4892209  
Website : [www.beacukai.go.id](http://www.beacukai.go.id)

Nomor : S - /R/BC.6/200 Jakarta, 200  
Sifat : Segera  
Hal : Pemberitahuan Registrasi

Yth. Pimpinan PT :  
Jalan :  
Kelurahan :  
Kecamatan :  
Kabupaten :  
Propinsi :  
Kode Pos :

Sesuai dengan pasal 6A Undang-Undang Nomor 17 tahun 2006 tentang perubahan atas Undang-Undang Nomor 10 tahun 1995 tentang Kepabeanaan dan Peraturan Menteri Keuangan Republik Indonesia Nomor ....., dengan ini disampaikan bahwa :

Nama Perusahaan :  
Alamat :  
NPWP :  
API/API-T :

telah teregistrasi dengan Nomor Identitas Kepabeanaan :

.....

Demikian disampaikan.

Direktur Jenderal  
u.b.  
Direktur Audit

Nama  
NIP

MENTERI KEUANGAN,

ttd,-

SRI MULYANI INDRAWATI

En principe, seules les entreprises indonésiennes peuvent se faire enregistrer comme importateur. Les investisseurs étrangers peuvent aussi se faire enregistrer mais seulement pour l'importation de produits et de biens d'équipement destinés à la production (voir plus loin: Angka Pengenal Importir Terbatas - APIT).

Les étrangers sont autorisés à créer en Indonésie une entreprise d'import/export sans partenaire local et à se faire enregistrer comme importateur mais de tels 'traders' ne peuvent qu'importer des biens utilisés pour la production dans les 'bonded zones' et les 'export oriented production entrepots'. Rappelons que ces zones industrielles se trouvent sous le contrôle des autorités douanières.

Comme c'est le cas dans bon nombre d'autres PVD, les étrangers - qu'ils agissent à titre personnel ou pour le compte d'une société - ne peuvent généralement pas importer (ou exporter) des biens ou services en Indonésie. Dans la pratique, cela signifie qu'ils devront faire appel à un agent ou à un distributeur local qui importera les biens en Indonésie sous sa responsabilité.

A titre occasionnel, un expéditeur peut éventuellement faire office de commissionnaire.

Il s'ensuit que pour une entreprise étrangère il est impossible en Indonésie d'acheter ex usine (EXW) ou de vendre rendu droits acquités (DDP) pour autant, bien entendu, que ces conditions de livraison soient appliquées selon la définition des Incoterms 2000.

#### ► Restrictions à l'importation

## NPIK

Pour certains produits agricoles primaires (maïs, riz, soja et sucre), textile et confection, chaussures, appareils et composants électriques et jouets, l'importateur doit disposer en outre d'un 'Special Importer Identification Number' (Nomor Pengenal Importir Khusus - NPIK), à demander à la Direction du Commerce intérieur du Ministère du Commerce.

Cette mesure vise à lutter contre la contrebande et l'importation de contrefaçon et de produits dangereux. Le numéro en question est mentionné sur une carte qui fournit aussi le secteur d'activité pour lequel la licence a été délivrée. Lors du dédouanement, le NPIK original doit être présenté.

La procédure de demande du NPIK prend une quinzaine de jours et la licence reste valable 5 ans.

Les critères utilisés pour l'enregistrement ne sont pas toujours transparents et l'on craint que cette obligation d'enregistrement ne se transforme en une technique destinée à protéger le marché indonésien contre une concurrence étrangère indésirable (G. C. HOFBAUER e.a., *Towards a US-Indonesia Free Trade Agreement*, 2007, p. 84).

La liste des biens pour lesquels un droit d'enregistrement spécial est requis change en effet régulièrement. Les importateurs doivent par conséquent prendre régulièrement contact avec le Ministère du Commerce pour actualiser leurs informations.

**DEPARTEMEN PERINDUSTRIAN DAN  
PERDAGANGAN**  
**DIREKTORAT JENDERAL PERDAGANGAN LUAR NEGERI**  
**NOMOR PENGENAL IMPORTIR KHUSUS**

NPIK .....

NOMOR : .....

JENIS BARANG : .....

Sesuai dengan permohonan Saudara nomor ....., tanggal ....., dapat diberikan Nomor Pengenal Importir Khusus (NPIK), kepada :

Nama/Bentuk Perusahaan :

Alamat Kantor Pusat :

Nama Penanggung Jawab :

Telepon/Fax :

Nomor API :

2 (dua) lembar 3 x 4 Pas Foto Berwarna	Penanggung Jawab Ttd Stempel  ( N a m a ) Jabatan	Jakarta, ..... 200. Direktur Jenderal Perdagangan Luar Negeri  Nip. ....
---	--	--

► **Biens d'investissement**

**APIT**

Les investisseurs étrangers peuvent demander un 'Limited Importer Identification Number (Angka Pengenal Importir Terbatas - APIT) auprès du service indonésien compétent en matière d'investissements (Capital Investment Coordinating Board - <http://www.bkpm.go.id/>).

Grâce à ce numéro d'enregistrement 'limité', les investisseurs peuvent importer en exonération des droits d'entrée et de la TVA à l'importation des biens d'investissements, des matières premières et des composants utilisés dans le circuit de la production par les investisseurs locaux et étrangers (domestic capital investment companies – PMDN et foreign capital investment companies – PMA).

Ici aussi, la procédure de demande requiert une quinzaine de jours et l'enregistrement reste valable 5 ans.

## ► Interdictions à l'importation et enregistrements spécifiques

Les restrictions usuelles s'appliquent à l'importation des denrées alimentaires, boissons, explosifs, produits pharmaceutiques et cosmétiques, insecticides, matières plastiques, lait en poudre, etc. Une licence spécifique doit être demandée au ministère compétent ou une notification préalable avec enregistrement doit être faite.

### Les produits ci-après sont interdits à l'importation:

- diverses sortes de déchets/ mitraille et friperie;
- dérivés figurant sous le code SH 2908.10.000;
- camions d'occasion (depuis le 1er janvier 2004);
- divers biens de capitaux et outils d'occasion;
- produits attaquant la couche d'ozone tels que CFK, certains appareils de conditionnement d'air pour les voitures, divers types de réfrigérateurs et de congélateurs; certains extincteurs et distributeurs;
- tous les produits aussi bien originaires qu'en provenance d'Israël.

L'Indonésie a signé le 12 décembre 1978 la Convention sur le Commerce International d'Espèces menacées d'extinction. Il s'ensuit que le commerce en animaux et végétaux protégés est de ce fait interdit.

(cfr [http://www.cites.org/common/directy/e\\_directy.html](http://www.cites.org/common/directy/e_directy.html)).

Il est question d'interdire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'importation en Indonésie de machines usagées. Une exception serait toutefois faite pour les machines qui ne sont pas disponibles sur place. Cette mesure a été prise pour protéger l'industrie locale et pour diminuer la dépendance des importations.

## ► Inspection avant embarquement

PSI

Bien que l'obligation générale d'inspection préalable ait été supprimée en avril 1997, le Ministère du Commerce indonésien a décrété pour bon nombre de biens un contrôle de conformité indépendant avant embarquement à destination de l'Indonésie.

### Cette obligation frappe les produits ci-après:

1. Appareils couleurs multifonctionnels (Décret 386/M-DAG/KEP/5/2007 dd. 30/05/2007)
2. Produits céramiques (Décret 18/M-DAG/KEP/1/2007 dd. 24/01/2007)
3. Nitrocellulose (Décret 418/mmp/dep/6/2003 dd. 17/08/2003)
4. Lentilles optiques (Décret 05/M/DAG/PER/4/2005 dd. 15/04/2005)
5. Précurseurs (Décrets 647 et 649/MPP/Kep/10/2004 dd. 18/10/2004)
6. Riz (Décret 9/MPP/Kep/1/2004 dd. 10/01/2004)
7. Sel (Décret 455/MPP/Kep/7/2004 dd. 26/07/2004)
8. Sucre (Décret 02/M/Kep/XII/2004 dd. 7/12/2004)
9. Textile et confection (Décret 13/DAGLU/KP/V/2003)
10. Biens d'équipement d'occasion (Décret 756/MPP/Kep/12/2003)
11. Déchets (Décret 520/MPP/Kep/8/2003 dd. 28/08/2003)




C'est normalement l'importateur qui demande la preshipment inspection et c'est le vendeur qui prend contact avec le bureau d'inspection actif dans son pays. Bien que les frais soient en principe à charge de l'importateur (à payer préalablement au bureau d'inspection), il est néanmoins conseillé de préciser tout cela très clairement dans le contrat. Le 'Clean Report of Findings' (CRF - certificat d'inspection) ne vaut que pour l'envoi sur lequel il porte et doit donc à chaque fois être demandé.



Tous les grands bureaux d'inspection (SGS, Cotecna, BIVAC, ...) peuvent être chargés de l'inspection ou contact peut être pris avec le bureau d'inspection indonésien PT Surveyor Indonesia <http://www.pts.co.id/module.php>

Head Office : PT Surveyor Indonesia - Jakarta Branch  
Adhi Graha Building 5th Floor  
Jl. Jend. Gatot Subroto Kav. 56 Jakarta 12950  
Tel. (021) 5265526 / Fax. (021) 5265447

SI 01-

  
**SURVEYOR INDONESIA**  
**CERTIFICATE OF INSPECTION**

ISSUED IN ACCORDANCE WITH  
THE DECREE OF THE MINISTER OF INDUSTRY AND TRADE  
OF REPUBLIC INDONESIA NO. 39/M-DAG/PER/12/2005 DATED DECEMBER 29, 2005

Certificate No. :  
Page : 1 of 2

1. Inspection Order No. :	:
2. Importer :	:
3. Exporter :	:
4. Place of Inspection :	:
5. Date of Inspection :	:
6. References :	:
7. Type of Inspection :	Secondhand Goods Inspection
8. Method of Inspection :	a. Document Verification b. Goods Identification c. Visual Inspection (No running test performed)
9. Inspected Goods :	:
10. Remarks :	a. All goods inspected found in compliance with reference documents b. All goods inspected found in good condition c. All goods inspected found not in new condition
11. Attachment :	Photographs
12. Conclusion :	Inspected goods are not scrap

Jakarta, September 21, 2007

Inspector  
PT. Surveyor Indonesia  
Jakarta Branch

This certificate/report reflects our finding at time and place of inspection and does not refer to any other matter. This certificate/report is issued without prejudice and on the understanding that it does not relieve parties from their contractual obligations. All inspection covered in this certificate/report have been carried out to the best of our knowledge and ability and in accordance with practice and standard generally accepted in trade. Our responsibility is limited to the exercise of reasonable care and due diligence.

Head Office: Adhi Graha, 4<sup>th</sup> - 11<sup>th</sup> Fl., Jl. Jend. Gatot Subroto Kav. 56, Jakarta 12950 - INDONESIA  
Tel. (021) 5265526, Fax : (021) 5265523 www.pts.co.id & www.ptsservices.com

## ► Principes de dédouanement

L'Indonésie est du point de vue géographique un archipel particulièrement étendu avec une très longue ligne côtière. Sur le plan pratique, il est quasi impossible de surveiller l'ensemble de la ligne côtière par des agents en douane. C'est pourquoi non seulement les formalités douanières mais aussi les mouvements de marchandises (chargement, déchargement, transbordement ...), doivent s'effectuer (sauf en cas d'autorisations spéciales) dans le bureau de douane compétent (Customs Service Office). Le chargement et le déchargement de marchandises à des endroits autres que ceux indiqués par le Customs Service Office sont, en d'autres termes, interdits.

Grâce à l'informatisation croissante des formalités douanières, il est possible à l'heure actuelle de charger ou de décharger des marchandises en dehors du Customers Service Office sans pour autant compromettre l'application des dispositions douanières. Actuellement, des licences pour des déclarations électroniques ne sont toutefois accordées que sur une base temporaire.

## ► La déclaration en douane

Le territoire douanier de l'Indonésie, c'est-à-dire le territoire où la législation douanière indonésienne est intégralement d'application, couvre :

- le pays, les eaux territoriales et l'espace aérien de l'Indonésie
- des aires spécifiques dans la zone exclusivement économique
- le plateau continental qui touche les côtes de l'Indonésie.

Tous les biens (non les services!) importés dans ce territoire douanier sont considérés comme des importations et soumis par conséquent à une inspection douanière (vérification des documents et contrôle des marchandises) en vue de la vérification des données figurant sur la déclaration en douane et la levée des droits d'entrée. Pour ne pas freiner excessivement le trafic de marchandises, des échantillons sont prélevés et des contrôles sont effectués sur les biens qui représentent un risque élevé ou qui sont frappés de droits de douane élevés. L'importation de biens par des personnes et des sociétés qui se sont rendues coupables de fraude dans le passé fait elle aussi l'objet de sérieux contrôles.

Pour le reste, des inspections arbitraires sont organisées sur la base d'une analyse-risques informatisée.

Après une première inspection, il y a lieu de suivre, en fonction de la nature des marchandises un canal vert ("green channel") ou rouge ("red channel").

Avant que l'envoi n'arrive en zone douanière, le transporteur (navire ou avion) doit adresser une 'Notice of Estimated Time of Arrival' à la douane indonésienne.

A l'arrivée du navire – et dans les 24 heures qui suivent l'amarrage – le capitaine ou l'agent maritime doit remettre au Customs Service Office un 'General Declaration Form' (sous la forme généralement d'un manifeste) reprenant une description des chargements et stocks à bord du navire ou de l'avion.

Les biens importés doivent ensuite dans les 30 jours à compter de

En pratique

'Notice of Estimated Time of Arrival'

la date où ils ont été déchargés être déclarés sous l'un ou l'autre régime douanier. A défaut, ils seront considérés comme des 'unclaimed goods' et vendus par la douane.

La déclaration en douane peut être remplie par l'importateur lui-même ou par son agent en douane. Si l'importateur désigne un agent en douane, la procuration (Surat Kuasa) dont il ressort que l'agent en douane a été mandaté par l'importateur pour effectuer la déclaration en douane en son nom propre et pour son compte propre, doit être présentée à la douane en même temps que la déclaration en douane.

#### ► **Formulaire de déclaration en douane**

La déclaration en douane elle-même s'effectue à l'aide d'un '*Pemberitahuan Impor Barang*' (PIB). A ce document doivent être joints:

- L'originale de la procuration (Surat Kuasa) de l'importateur à l'agent en douane ;
- Le document de transport original (AWB ou B/L);
- la facture originale avec la signature et le sceau de l'expéditeur;
- le certificat d'enregistrement douanier du destinataire (SPR - Surat Pemberitahuan Registrasi)
- le numéro d'enregistrement (API) et le numéro d'identification fiscale (Nomor Pokok Wajib Pajak - NPWP) de l'importateur, complété éventuellement du NPIK, de licences spéciales, etc.

Dans les 4 ports principaux de l'Indonésie (Tanjung Priok I, II, III et Soekarno-Hatta I-II), la déclaration d'importation doit être introduite électroniquement via EDI (Electronic Data Interchange). Dans les autres ports, la déclaration peut être remplie manuellement ou électroniquement au moyen de disquettes.

Dans les 4 heures qui suivent l'introduction du PIB, la douane doit faire savoir à l'importateur si la déclaration a été acceptée ou rejetée et quel canal douanier (vert ou rouge) les biens doivent emprunter. En cas de rejet de la demande, la douane est tenue de motiver formellement sa décision dans une 'Rejection Note'.

Ainsi qu'il a déjà été signalé, la douane indonésienne décide de manière sélective (consécutivement à l'attribution du canal rouge ou vert) si dans le port de destination en Indonésie, il sera procédé au contrôle physique des biens. Tel sera le cas:

- lorsque l'analyse des risques induit un tel contrôle;
- lors de l'importation temporaire;
- lors de la réexportation.

Si les marchandises doivent passer le canal rouge, le contrôle doit en principe avoir lieu dans les 12h qui suivent la réception de la déclaration d'importation.

**PEMBERITAHUAN IMPOR BARANG (PIB)**

BC 2.0

Sektor Pelayanan Bea dan Cukai : KANTOR PELAYANAN TANGUNG DRIK III		040306	Halaman 1 dari 2.
Nomor Pengisian A. Jenis PIB B. Jenis Import C. Cara Pembayaran			
1. <input type="checkbox"/>	2. <input type="checkbox"/>	3. <input type="checkbox"/>	4. <input type="checkbox"/>
1. <input type="checkbox"/>	2. <input type="checkbox"/>	3. <input type="checkbox"/>	4. <input type="checkbox"/>
1. <input type="checkbox"/>	2. <input type="checkbox"/>	3. <input type="checkbox"/>	4. <input type="checkbox"/>
<b>D. DATA PEMBERITAHUAN</b>			
<b>PEMANGKOK</b>		<b>F. DOKUMEN BEA DAN CUKAI</b>	
1. Nama, Alamat, Negara		No. & Tgl. Pendaftaran	
2. Identitas : NPWP 15 Digi / 5		15. Invoice : Tgl.	
3. Nama, Alamat		16. LC : Tgl.	
4. Status : 5. APF		17. BL/AWB : Tgl.	
6. NPWP		18. BCL 1 : Pos: Sub: Tgl.	
7. Nama, Alamat		19. Skema Pendaftaran Pemenuhan Persyaratan Import:	
8. No. & Tgl. Surat lain :		20. Tempat Pemukiman:	
9. Cara pengangkutan: Laut		21. Valuta : 22. NDPBMC	
10. Nama Naras Pengangkut & No. Voy/Flight dan Bendera: Indonesia		23. FOB :	
11. Perkiraan Tgl. Tiba:		24. Freight:	
12. Pelabuhan Asal: SOGIN		25. Asuransi I/NTN: 0.00 Rp.	
13. Pelabuhan Transit:		26. Jumlah dan Jenis Komoditas:	
14. Pelabuhan Tujuan: Tanjung Priok		27. Berat Kotor (kg)	
15. Merak dan nomor Ketersediaan/PIB Kembali:		28. Berat Bersih (kg)	
31. G2 - Top Tariff		33. Negara Asal	
32. Urutan jenis dan jumlah barang secara lengkap, merk, type, ukuran, spesifikasi lain		34. Tarif & Fasilitas -BM -PPN -PPnPM -Cukai -PPh	
35. Jumlah & Jenis Satuan, Berat Bersih (kg)		36. Jumlah Nilai CBF	
37. BM		38. Jumlah Nilai CBF	
38. Cukai		39. Jumlah Nilai CBF	
39. PPK		40. Jumlah Nilai CBF	
40. PPh		41. Jumlah Nilai CBF	
41. PPh		42. Jumlah Nilai CBF	
42. TOTAL		43. Jumlah Nilai CBF	
F. Dengan ini saya menyatakan bertanggung jawab atas kebenaran hal-hal yang diberitahukan dalam dokumen ini.  Tgl. Cetak 05-11-2007 G. UNTUK PEZABAT BC		H. UNTUK PEMBAHARU JAMINAN a. Pembayaran b. Jaminan 1. Bank Devisir 2. KPBC 3. Tunai 3. Bank Garansi 3. Customs Bond 4. Lainnya No. Pen. Kol. Pen. No. Tanda Pembayaran/Jaminan. Tgl. BM Cukai PPh PPhnM MANDIRI SRI JEFF TO. PH Kepala Penerimaan Negeri/Stampal Instansi	

Après acquittement des droits d'entrée dus (par paiement ou caution) la douane délivre un Customs Clearance Approval Certificate (SPPB) qui libère les biens. Cette formalité devrait être remplie en principe dans les 48 heures qui suivent la réception de la déclaration d'importation



## ► Droits d'entrée

Le tarif indonésien des droits d'entrée (nomenclature des marchandises) suit depuis janvier 1989 le Système Harmonisé (Harmonised Commodity Description and Coding System - HS) de l'OMD (Organisation mondiale des Douanes) et compte surtout des droits ad valorem (droits en % calculés sur la valeur en douane). Des droits spécifiques s'appliquent néanmoins à certains produits agricoles.

Le tarif douanier indonésien (Tarif Bea Masuk) peut être consulté sur le site web de la douane indonésienne:

<http://www.beacukai.go.id/btbmi/>.

Les exportateurs européens peuvent aussi consulter la MarketAccess Database de la Commission Européenne (<http://mkacddb.eu.int/>). Pour les droits d'entrée, cliquez sur « Applied tariffs Database ». Ensuite:

- sélectionnez Indonesia;
- introduisez les 4 (ou 6) premiers chiffres du tarif douanier ou donnez une description du produit en anglais;
- faites fonctionner le moteur de recherche; après une copyright notice apparaissent les droits d'entrée ;
- sous l'intitulé « MFN » vous trouverez le tarif applicable aux pays tiers et sous « UE » le tarif préférentiel d'application aux biens UE ;
- lorsque vous cliquez sur le code tarifaire du produit, vous obtenez les droits additionnels (SPG, accises, etc).

Etant donné que la MarketAccess Database ne peut être consultée que via un serveur européen et ne fournit que le tarif MFN (nation plus favorisée), il est indiqué de consulter directement le tarif indonésien lorsque la livraison porte sur des biens qui ne sont pas originaires de l'UE.

## ► Exonérations et préférences

Une exonération totale ou partielle des droits d'entrée peut être accordée aux :

- matières premières et machines, destinées à la production de produits d'exportation. Un enregistrement APIT (cfr supra) est nécessaire à cet effet;
- biens exportés après trafic de perfectionnement (active customs processing);
- biens pour musées et jardins zoologiques;
- biens pour la réparation et le prototyping;
- appareils environnementaux;
- biens pour la science tels que livres et instruments de recherche;
- matériel militaire et policier pour le ministère de la Défense;
- échantillons;
- biens dans le cadre de déménagements;
- aides étrangères d'organisations humanitaires internationales.

Ainsi qu'il a déjà été signalé, l'Indonésie est membre de l'Asean Free Trade Area (AFTA). Aux termes de cet accord, les pays de l'ASEAN ont entre eux abaissé à 5 % voire à 0 % les droits

d'entrée de la plupart des groupes de produits Dès 2010 les droits d'entrée frappant les produits d'origine seront supprimés, du moins entre les pays ASEAN les plus développés. L'origine préférentielle doit être prouvée à l'aide du certificat ASEAN.

#### ► **Autres taxes**

**TVA:** 10 % de la valeur CIF plus toutes les taxes à l'importation;

**Taxe de luxe** (Sales tax on luxury goods) de 10, 20, 30, 40, 50 ou 75 %, calculée sur la valeur CIF plus droits d'entrée;

**Accises** notamment sur le tabac manufacturé (40%) et les boissons alcooliques (50-70 %);

**'New Income tax'** de 2,5% si l'importateur dispose d'une licence 'APIT' (cfr supra) et de 7,5 % si ce n'est pas le cas. Cette taxe est levée sur la valeur CIF des biens plus toutes les taxes dues à l'importation. Elle vaut comme paiement anticipé de la taxe sur les sociétés due in fine.

**Customs Clearance Fee:** la douane facture des frais de dédouanement à raison de 50.000 IDR par déclaration;

Les sociétés qui fournissent des services à des clients indonésiens doivent tenir compte du fait que le paiement de services tels que la formation, l'assistance technique et la consultance peut être considéré comme une redevance et soumis dès lors à un prélèvement à la source de 20 % sur le montant brut facturé.

En application de l'article 12 de l'accord visant à éviter la double imposition signé par la Belgique et l'Indonésie en 1997 (Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Indonésie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu), le prélèvement maximal à la source est limité à 10%. Cet accord est entré en vigueur en 2001.

Pour plus d'informations: <http://www.fisconet.fgov.be> (allez à "Impôts directs", puis à "législation", ensuite à 'International', enfin à "Accords visant à éviter la double imposition", "en vigueur" et puis « Banque de données » ou directement à <http://www.fisconet.fgov.be/fr/?frame.dll&root=V:/sites/FisconetNldAdo.2/&versie=04&type=verdr!INH&>).

L'Indonésie applique une **taxe à l'exportation** oscillant entre 1 et 25% à l'exportation de rotin, huile de palme, produits en bois, sable et cuir.

#### ► **Antidumping**

Des droits antidumping peuvent frapper des sociétés étrangères reconnues coupables de pratiques de dumping sur le marché indonésien. Le 30/06/2008, l'Indonésie a levé des droits antidumping sur les produits et pays ci-après:

Pays	Produit	Date de l'entrée en vigueur
China	Calcium carbide	25/06/2004
China	Paracetamol	25/10/2005
China	Wheat flour	11/11/2005
China, P.R.	Hot-rolled coil	28/02/2008
Finlande	Uncoated writing & printing paper	11/11/2004
Inde	Carbon black	6/09/2004
Inde	Wheat flour	11/11/2005
Inde	Hot-rolled coil	28/02/2008
Inde	Uncoated writing & printing paper	11/11/2004
Corée du Sud	Carbon black	6/09/2004
Corée du Sud	Uncoated writing & printing paper	11/11/2004
Malaisie	Calcium carbide	25/06/2004
Malaisie	Uncoated writing & printing paper	11/11/2004
Philippines	Cavendish bananas	28/09/2006
Russie	Hot-rolled coil	28/02/2008
Taiwan	Hot-rolled coil	28/02/2008
Thaïlande	Carbon black	6/09/2004
Thaïlande	Hot-rolled coil	28/02/2008
USA	Paracetamol	25/10/2005
USA	Wheat flour	19/06/2006

#### ► Valeur en douane

Depuis 1997, l'Indonésie aligne ses règles pour la détermination de la valeur en douane en grande partie sur le "*Customs Valuation Agreement*" du GATT/OMC (art.15, Customs Law). Les règles indonésiennes sont dès lors plus ou moins comparables à celles utilisées dans l'UE.

A l'importation, la valeur en douane est en principe basée sur la valeur transactionnelle des biens, y compris tous les frais et toutes les dépenses effectués pour amener la marchandise jusqu'au lieu de destination en Indonésie (= CIF/CIP border value - art. 22 Customs Law). Lorsque l'assurance transport est conclue en Indonésie, la prime d'assurance n'est pas prise en compte dans le calcul de la valeur en douane, de sorte que les taxes à l'importation sont dans ce cas calculées sur la valeur CFR des marchandises.

#### ► Importations temporaires

L'Indonésie n'a pas adhéré à la Convention ATA (Admission Temporaire/ « Temporary Admission »). L'importation temporaire de biens en Indonésie ne peut donc pas être couverte par un carnet ATA.

L'importation temporaire doit donc être réglée sur place.

Les biens ci-après peuvent, en application de la loi douanière indonésienne, être importés en Indonésie pour une période de maximum 1 an (prorogeable deux fois d'un an) et ce en exonération des droits d'entrée:

- matériel d'exposition et de foires;
- biens destinés à des séminaires et des conférences;
- biens destinés à des spécialistes ou à la recherche et à l'enseignement;
- matériel d'emballage pouvant être utilisé à plusieurs reprises pour le transport de marchandises (palettes, ...);
- biens pouvant être utilisés comme échantillon, modèle ou moule.

L'importateur qui souhaite importer temporairement des biens en exonération des droits d'entrée doit demander à cet effet une licence à la douane indonésienne. A cette demande, il convient d'ajouter une facture proforma ainsi qu'une déclaration relative à l'utilisation des biens à importer temporairement (par exemple pour un salon ou un séminaire international) et une déclaration de l'instance organisatrice et/ou un contrat de travail ou de leasing.

L'importateur (ou son agent en douane) doit déposer auprès de la douane indonésienne une garantie sous la forme d'une caution ou d'une garantie bancaire équivalant aux droits normalement dus. Des solutions spécifiques existent pour les équipes de tournage et l'industrie du cinéma.

Pour chaque mois ou partie de mois de séjour en Indonésie dans le cadre du délai fixé par la licence d'importation temporaire, un droit de max. 5% des droits d'entrée normalement dus est à payer.

Les biens importés dans le cadre d'un régime d'importation temporaire ne peuvent être transférés vers un autre lieu qu'après autorisation de la douane.

Lors de la réexportation des biens dans le temps mentionné dans la licence et après contrôle pour voir si les biens correspondent effectivement à ceux décrits dans la licence, la caution est, en fonction des cas, restituée ou libérée.

Si les biens ne sont pas réexportés ou s'ils sont réexportés après échéance, la totalité des droits d'entrée de même qu'une amende de 100% doivent être payées.

### ► **Echantillons et matériel publicitaire**

L'Indonésie est affiliée à la *Convention internationale pour faciliter l'importation d'échantillons commerciaux et de matériel publicitaire* (<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chafterXI/subchapA/treaty5.asp>).

En principe, des échantillons sans valeur commerciale et de petits envois d'imprimés publicitaires, listes de prix, etc. peuvent être importés en Indonésie sans paiement des droits d'entrée.

Les échantillons ne peuvent toutefois pas être destinés à la vente; ils ne peuvent pas non plus servir de matière première ou de semi-fabricat pour transformation ultérieure.



La quantité d'échantillons est par ailleurs restreinte à trois exemplaires de chaque sorte/modèle/type. Les échantillons doivent être marqués comme 'Samples, not for sale'.

Le tabac, l'alcool et les denrées alimentaires ne peuvent être importés comme échantillon.

Il est conseillé d'emporter des échantillons dans ses bagages. Les échantillons expédiés par voie aérienne (par courrier ou fret) sont en effet soumis aux mêmes formalités à l'importation que les envois de marchandises et quelques semaines peuvent par conséquent s'écouler avant que la douane ne les libère. Prenez au préalable contact avec l'importateur indonésien pour savoir comment importer le plus sûrement des échantillons, sans problème et sans perte de temps.

### ► **Touristes et bagages personnels**

Toute personne entrant en Indonésie doit remplir une déclaration en douane. Ce document est généralement déjà distribué à bord de l'avion. Il faut y mentionner les biens et les montants qui dépassent les valeurs indiquées ci-après.

Les biens dans les bagages des passagers sont exonérés de droits à l'importation en Indonésie si leur valeur FOB est inférieure à USD 250 par personne. Pour les familles, la franchise s'élève à 1.000 USD. Si les bagages ont une valeur supérieure, des droits d'entrée doivent être payés sur la partie excédant le montant. Les biens personnels des touristes étrangers tels que caméras, videocameras, MP3, jumelles, laptops et GSM qui sont utilisés pendant le séjour en Indonésie et ramenés sont exempts de taxes.

Toute personne peut par ailleurs importer en exonération des droits d'entrée une quantité restreinte d'alcool et de tabac:

- tabac: maximum 200 cigarettes ou 50 cigares ou 200 grammes de tabac à rouler;
- alcool: maximum 1 litre
- parfum: un montant décent

Lorsque le visiteur est en possession de IDR 100.000.000 ou plus (ou sa contrevaletur en une autre devise), ce montant doit également être déclaré à l'entrée en Indonésie.

## **3. DOCUMENTS A L'IMPORTATION EN INDONESIE**

La "Market Access Database" de la Commission européenne (<http://mkacddb.eu.int/>) fournit également de plus amples informations sur les formalités à l'importation (quels documents convient-il de soumettre lors du dédouanement). Pour les formalités à l'importation:

- choisissez "Exporters Guide to Import Formalities";
- sélectionnez le pays: Indonesia;
- introduisez les 4 (ou 6) premiers chiffres du tarif douanier ou donnez une description détaillée du produit en anglais;
- vous obtenez une liste des documents nécessaires ;
- en cliquant sur un document déterminé, vous obtenez des informations sur ce document (comment le demander, éventuellement un modèle...).

### ► En règle générale

Les documents qui accompagnent les envois en Indonésie seront de préférence rédigés en anglais (une traduction sera éventuellement ajoutée).

En règle générale, c'est l'importateur indonésien (agent, distributeur ou partenaire de la joint-venture) qui donne les instructions nécessaires quant aux documents exigés (B/L, facture, liste de colisage, contrat, licence d'importation, certificat d'inspection...).

***Attention, ce n'est souvent que lorsque la lettre de crédit est ouverte (L/C) que l'acheteur fait savoir quels documents il a précisément besoin.***

Les documents commerciaux qui doivent être remis à l'importation en Indonésie (factures, contrats, certificats ...) doivent être signés par une personne statutairement mandatée et, en principe, être pourvus du sceau de la firme. Sauf si l'importateur donne des instructions à cet effet, il n'es pas requis de légalisation consulaire ou un visa de la Chambre de Commerce.

L'Indonésie n'a pas signé la *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille; Loi du 5 juin 1975, Moniteur belge du 7 février 1976). Si l'on veut faire légaliser des documents (par exemple des factures), mieux vaut prendre contact d'abord avec le le SPF Affaires étrangères.

SPF Affaires étrangères

Service Légalisation C2.1

Rue des Petits Carmes 27

Adresse postale: rue des Petits Carmes 15 B - 1000 Bruxelles

(guichets ouverts de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 –

Coût : 10 EUR)

Pour plus d'informations :

[www.diplomatie.be/fr/services/legalisation/docBel.asp](http://www.diplomatie.be/fr/services/legalisation/docBel.asp)

### ► Facture commerciale

Une facture a de nombreuses fonctions. Entre parties:

- elle confirme l'existence d'une dette en espèces à charge du destinataire (client/débiteur) au profit de l'expéditeur de la facture (fournisseur/créancier);
- elle constitue à l'égard du destinataire une invitation à payer sa dette et précise les modalités d'apurement (délai de paiement, monnaie...);
- elle comporte la description d'un contrat de fourniture de biens ou services et constitue ainsi, au premier chef, à l'égard du fournisseur qui la délivre, la preuve de l'existence du contrat.

La facture cumule encore bien d'autres fonctions:

- elle peut avoir une fonction de crédit (parce qu'elle permet de transférer ou de donner en gage la créance facturée);
- elle est le document central dans les opérations de TVA (informations sur le régime de la TVA (informations sur le régime de la TVA d'application, document de contrôle et base pour l'exercice du droit à la déduction par le client) ;

- elle offre à l'assureur du transport une description de la nature et de la valeur des biens, etc.

Nombre d'autres fonctions s'y ajoutent encore en commerce international et en fonction de l'objectif visé, certaines indications supplémentaires devront y être apportées.

### La facture comme document d'appui de la déclaration d'importation en Indonésie



La facture d'exportation est en principe le document de base pour la déclaration d'importation (en Indonésie) et d'exportation (de l'UE). Elle fournit à la douane et à toutes les parties associées aux formalités douanières (agents en douane,..) les éléments permettant de déterminer le tarif des marchandises et la valeur en douane; elle permet d'appliquer les mesures de politique commerciale (licences, contingents...) et de collecter des informations statistiques.

C'est pourquoi il est important que la facture à l'exportation corresponde non seulement aux dispositions en vigueur dans le pays de l'exportateur – en Belgique, elle doit pouvoir être inscrite au facturier de sortie – mais comporte aussi – dans la mesure du possible – toutes les données dont l'importateur a besoin pour pouvoir remplir la déclaration d'importation en Indonésie.

Pour pouvoir être utilisée en Indonésie comme document d'appui à la déclaration d'importation, la facture doit être rédigée au moins en trois exemplaires. Tous les exemplaires doivent être signés (avec le nom bien lisible et l'indication de la fonction) par une personne autorisée selon le registre de commerce.

Aucune présentation (mise en page...) n'est imposée. La facture doit par ailleurs comporter les données classiques ci-après :

- date et numéro;
- identité des parties avec numéro d'identification fiscal ; s'il s'agit de parties liées, leurs relations ;
- le numéro du bon de commande;
- les données bancaires de l'exportateur;
- les conditions de paiement et de livraison (numéro de la L/C);
- le nombre de colis;
- la description précise des marchandises (numéro SH, marque, origine, poids brut et net);
- le pays d'origine et de provenance;
- le prix unitaire avec mention des rabais éventuels;
- le montant total avec rabais éventuels ;
- le coût de l'assurance et les frais de transport si ces derniers sont compris dans le prix de vente;
- la date de l'envoi.

La facture sera de préférence rédigée en anglais.

### Crédit documentaire

La facture est le *document de référence* par excellence pour la rédaction des documents de transport, des certificats d'assurance et pour l'exécution du crédit documentaire.

Dans le cadre des conditions de paiement (L/C), des mentions spéciales sur la facture peuvent être exigées. Pour garantir la bonne fin du crédit documentaire, le vendeur et sa banque doivent lors de la rédaction de la facture veiller en l'occurrence aux points ci-après (1) :

- la facture a été délivrée par le bénéficiaire du crédit documentaire, donc celui auquel le paiement sous L/C est destiné;
- la facture a été adressée au demandeur du crédit documentaire (l'acheteur), sauf indication contraire dans la L/C;
- la facture n'est qualifiée ni de pro forma ni de « provisoire»;
- la description des biens dans la facture est conforme à la description des biens dans la L/C;
- la facture ne comporte pas d'éléments descriptifs supplémentaires qui pourraient soulever des questions quant à la qualité et la valeur des biens;
- les informations relatives aux marchandises, au prix et aux conditions de paiement figurant sur la facture doivent correspondre littéralement à celles figurant dans la L/C;
- toute autre information (marquage, numérotage, informations sur le transport ...) sur la facture doit correspondre à l'information figurant sur les autres documents d'accompagnement (liste de colisage, documents de transport, ...);
- la monnaie de facturation doit correspondre à celle de la L/C;
- le montant total de la facture ne peut excéder le montant indiqué dans le crédit documentaire;
- la facture porte sur la livraison couverte par la L/C (sauf si des livraisons partielles sont autorisées) ;
- si exigé dans la L/C, la facture doit être signée, visée, légalisée, légalisée consulairement ;
- les informations figurant sur la facture et portant sur le transport, l'emballage, le poids, le coût du transport, la manutention et le stockage doivent correspondre aux données figurant sur les autres documents;
- le nombre correct d'originaux, de duplicata et /ou de copies de la facture doit être remis.

Pour plus de détails, consultez l' "International Standard Banking Practice for the Examination of Documents under Documentary Credits" (2007 Revision for UCP 600), ICC Publication n° 681, 88p.

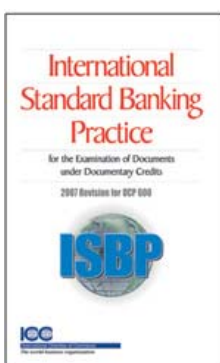
**Remarque** : lorsqu'il est fait appel pour le paiement à un crédit documentaire ou à un encaissement documentaire, la facture et les autres documents commerciaux ne sont pas envoyés directement au client mais transitent par la banque.

Dans la mesure où certains documents doivent accompagner les biens, des exemplaires supplémentaires doivent être fournis; dans ce cas, les dispositions de la L/C ou les instructions documentaires du point de vue du vendeur ont priorité sur les dispositions administratives en vigueur. Pour un exportateur, il est en effet plus important que les biens livrés soient payés. Qu'ils puissent être importés dans le pays de destination n'est que secondaire

1 CH.del BUSTO, ICC Guide to Documentary Credit Operations, ICC Publication 515, 1994, p98-99

#### ► **Facture pro forma**

Une facture pro forma est souvent demandée pour le financement (ouverture L/C), pour la demande d'une licence d'importation ou lorsqu'une avance ou un paiement anticipé est demandé.



Elle fait souvent office de confirmation de la commande et est, généralement, tout comme la facture, signée et pourvue du cachet de l'entreprise.

La facture pro forma peut aussi être utilisée en cas d'importation temporaire, de livraison sans paiement,...

La facture pro forma ne doit pas répondre à des exigences de forme particulières. Lorsque la facture pro forma est utilisée dans le cadre d'une L/C, il est très important de veiller à ce que la facture finale soit rédigée identiquement à la facture pro forma.

#### ► **Liste de colisage**

La liste de colisage est la liste détaillée des biens embarqués (avec indication notamment des quantités, du nombre d'unités, des dimensions, des poids brut et net). Elle n'est en général nécessaire que lorsque les biens sont emballés dans des conteneurs, des boîtes, des sacs, etc.

Le document doit être joint en 6 exemplaires au moins et être rédigé en anglais.

Demandez des instructions au client quant aux mentions: par colis marques, numéros, poids net et brut, dimensions externes et contenu. Les données figurant sur la liste de colisage doivent correspondre avec celles reprises sur la lettre de voiture.

#### ► **Certificat d'origine**

Si l'on veut obtenir à l'importation en Indonésie, en application de l'ASEAN-FTA ou de l'un ou l'autre accord de libre-échange auquel l'Indonésie est partie, des préférences tarifaires, il y a lieu de remettre lors du dédouanement le certificat d'origine correspondant.

Pour les exportations UE, un certificat d'origine (économique) peut être présenté mais ce dernier n'est en général pas exigé (à l'exception de certains médicaments et de narcotiques). Ce certificat est délivré par la Chambre de Commerce (VOKA).

#### ► **Document de transport**

Un document de transport (B/L pour le transport maritime, AWB pour le transport aérien) doit être présenté à la douane indonésienne pour le dédouanement. Au lieu d'un Ocean B/L, il est possible aussi d'utiliser un Seawaybill, un Express B/L, ... mais ces documents n'ont pas, comme l'AWB, le caractère de «titre représentatif de la marchandise». Ils ne peuvent donc pas être cédés par endossement.

Ils permettent, en revanche, que l'acheteur puisse entrer en possession des marchandises sans être en possession de l'exemplaire original. Cela peut être un avantage (pas de «détention» en cas de retard au niveau de l'envoi des documents) mais aussi un inconvénient (en cas d'encaissements documentaires).

Les connaissements à ordre sont autorisés moyennant une « notify-address ».

Les connaissements (bills of lading) ne doivent pas être légalisés.

Lorsque le paiement se fait par L/C, la banque ouvrant le crédit demandera généralement :

- que le B/L soit consigné à son ordre avec
- l'obligation d'avertir le demandeur de crédit de l'arrivée des marchandises.

La banque s'assure de la sorte :

- que l'acheteur ne peut réceptionner les marchandises sans offrir les garanties requise;
- que l'acheteur puisse préparer à temps la réception et éviter des frais d'entrepôt.

Une « Dangerous goods declaration » doit accompagner l'envoi de marchandises dangereuses.

#### ► **Certificat d'assurance**

Contractuellement, le vendeur peut être tenu à conclure une assurance de transport. Tel est le cas par exemple pour les ventes CIF ou CIP.

#### ► **Divers**

Un Clean Report of Findings (CRF) doit être présenté à l'importation de biens pour lesquels il existe une obligation d'inspection avant embarquement (déchets, machines utilisées, ... - cfr supra).

A l'importation de produits textiles, il y a lieu de soumettre un rapport d'analyse détaillant la composition des fibres. Des certificats d'analyse sont exigés aussi à l'importation de certains médicaments, de produits chimiques, etc. Pour les denrées alimentaires, divers certificats de santé doivent être présentés (halal, certificat sanitaire/phytosanitaire, certificat de non-radiation,...) complétés éventuellement par un 'certificate of free sale'.

Informez-vous à temps auprès de l'importateur.

## **4. CERTIFICATS RELATIFS AUX PRODUITS, EMBALLAGE ET ETIQUETAGE**

L'importation en Indonésie de toute une série de produits est soumise à l'enregistrement préalable au ministère indonésien compétent. Tel est le cas notamment des denrées alimentaires, des additifs pour aliments pour animaux, des produits cosmétiques, des produits pharmaceutiques et médicaux, des insecticides, des vêtements et des produits textiles.

Cet enregistrement doit être demandé via l'agent ou le distributeur/importateur. En fonction des cas, il y a lieu d'ajouter à la demande d'enregistrement un des documents ci-après: un certificat d'analyse, un certificat de composition, un certificat de vente libre (« *free sale certificate* ») ou un certificat sanitaire.

#### ► **Emballage**



L'Indonésie a déjà déposé le 29 mai 2006 auprès de l'OMC son projet de décret portant sur l'introduction de la norme ISPM N°15 (Notification G/SPS/N/IDN/27 du 29/05/2006) mais ce décret n'a jusqu'à présent pas été formellement entériné. Ce projet prévoit que les matériaux d'emballage en bois soient traités conformément à la norme ISPM n°15 (gazéification ou traitement thermique) et marqués et pourvus de la marque ISPM 15.

Le décret prévoirait par ailleurs que:

- (1) les matériaux d'emballage en bois soient exempts de fissures et que
- (2) l'envoi soit accompagné d'une 'packing declaration' du pays d'origine.



Pour plus d'informations:

[http://karantina.deptan.go.id/eng/wood\\_packaging.php](http://karantina.deptan.go.id/eng/wood_packaging.php)

Dans la pratique, l'entrée de matériel d'emballage en bois traité conformément à la norme ISPM-15 est autorisée sans présentation d'un certificat phytosanitaire.

Les envois maritimes à destination de l'Indonésie seront emballés de préférence de manière solide pour pouvoir affronter les conditions climatiques parfois extrêmes et les longs voyages en mer. Sur le colis figureront les données (y compris le numéro de la L/C et de la facture) des documents accompagnant l'envoi. Cela ne vaut pas pour les conteneurs et les marchandises en vrac. Les biens destinés au commerce de détail ne peuvent être pourvus de mentions susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant à la provenance. Si ce risque existe, il y a lieu d'indiquer le pays d'origine.

#### ► **Etiquetage**

Depuis avril 2000, tous les produits de consommation importés en Indonésie doivent être étiquetés en langue indonésienne (Bahasa Indonesian) avec des chiffres arabes et des caractères latins. L'usage d'autres langues n'est autorisé que s'il n'existe pas de notions équivalentes en indonésien ou si les produits sont destinés à l'exportation. Sur l'étiquette doit figurer aussi le nom de l'importateur.

Des dispositions d'étiquetage spéciales s'appliquent aux denrées alimentaires, aux produits cosmétiques et aux médicaments (voir ci-après).

Pour plus d'informations: F. DEHOUSSE, K. GHÉMAR, T. IOTSOVA, 'Indonesia' in In-depth analysis of trade and investment barriers in certain third country markets in the area of labelling and marking requirements (Final Report), p. 341-346. [http://mkaccdb.eu.int/madb\\_barriers/studyDetails.htm?studyref=111118](http://mkaccdb.eu.int/madb_barriers/studyDetails.htm?studyref=111118)

#### ► **Normes**



La National Standardization Agency of Indonesia (BSN), créée par le décret présidentiel No. 13/1997 (comme amendé) est chargée du développement des normes indonésiennes – Indonesian National Standards (Standar Nasional Indonesia - SNI). Cette instance a succédé à l'ex-Standardization Council of Indonesia (Dewan Standardisasi Nasional - DSN).

National Standardisation Agency of Indonesia  
Gedung Manggala Wanabakti, Blok IV lantai 3-4, Jl.  
Gatot Subroto, Senayan, ID-Jakarta 10270  
Tél: 62 21 5747043  
<http://www.bsn.or.id/>

L'accréditation de laboratoires et de bureaux d'inspection de conformité avec les Indonesian National Standards relève de la compétence du National Accreditation Body of Indonesia (Komite Akreditasi Nasional - KAN).

Komite Akreditasi Nasional - KAN  
Manggala Wanabakti Building. 4th floor, Block IV.  
Jend. Gatot Subroto Street, Senayan  
Jakarta 10270 Indonesia  
Tél. : +62 21 574 7043  
Fax: +62 21 579 029 48  
Email: [laboratorium@bsn.or.id](mailto:laboratorium@bsn.or.id)

► **Animaux, plantes et produits du règne végétal et animal**



Un certificat sanitaire ou phytosanitaire qui peut être obtenu à l'Agence fédérale de la Sécurité Alimentaire (AFSCA) est exigé à l'exportation de l'UE.

Pour de plus amples informations, voir :

[http://www.favv-afsca.fgov.be/sp/export/export\\_fr.asp](http://www.favv-afsca.fgov.be/sp/export/export_fr.asp);  
[http://www.favv.be/sp/export/prod-veg\\_fr.asp](http://www.favv.be/sp/export/prod-veg_fr.asp).



Le contrôle sur la sécurité et la santé à l'importation d'animaux, de produits du règne végétal et de produits vétérinaires ainsi que de plantes et de produits du règne végétal relève de la compétence de:

Agency for Agriculture Quarantine  
Jl. Harsono RM No.3, Gedung E It. 5  
Ragunan-Jakarta  
12550-Indonesia  
Tél: 62 21 786 5035  
Web <http://karantina.deptan.go.id> (anglais:  
<http://karantina.deptan.go.id/eng/index.php>).

D'autres services compétents sont:

- Director General of Livestock Services  
Departement of Agriculture  
P. O. Box 1108/JKS, Jakarta 12011  
Tél: 62 21 780 4117
- Ministry of Agriculture  
Jl. Harsono R.M. 3, Building A, 2nd floor,  
Jakarta 12550  
Tél: 762 21 82-2638  
<http://www.deptan.go.id>
- Ministry of Forestry  
Gedung Manggala Wanabakti, Blk I, 4th floor  
Jl. Jend. Gatot Subroto, Jakarta 10065  
Tél: 62 21 573 1820  
<http://www.dephut.go.id>



- Ministry of Marine Affairs and Fisheries  
Gedung Humpuss, 17th floor  
Jl. Medan Merdeka Timur 16  
Jakarta  
Tél: 62 21 350 0041  
<http://www.dkp.go.id>

Les importations de viande, de produits à base de viande, d'aliments pour animaux, de poissons, de légumes, de plantes et de fruits sont strictement réglementées au moyen d'obligations d'enregistrement, de dispositions d'étiquetage spéciales et d'exigences de licences. Dans la pratique, les exportations belges de produits du règne animal et végétal se sont limitées ces dernières années (2005-2007) au lait et aux produits laitiers soumis à des normes spéciales en matière de quantité maximale de radioactivité autorisée.

### ► Halal



L'Indonésie compte la population musulmane la plus nombreuse au monde. La présentation d'un certificat « halal » est souvent demandée non seulement à l'exportation de viande ou de volaille, fraîche ou congelée, mais aussi d'autres denrées alimentaires (pâtes, dérivés laitiers, chocolat), emballages de denrées alimentaires, produits cosmétiques et produits de soin.

« Halal » signifie qu'un produit est autorisé; « halal » est le contraire de « haram », qui signifie qu'un produit n'est pas légal et donc pas autorisé. Les produits dont le caractère « halal » ou « haram » n'est pas établi sont appelés « mashbooh » (suspects). Des produits composés d'ingrédients tels que gélatine, enzymes, émulsifiants, etc., sont considérés généralement comme « mashbooh » vu la provenance douteuse des ingrédients.

D'autres termes utilisés dans ce contexte sont « makrooh » et « dhabiha ». « Makrooh » veut dire que le produit est déconseillé pour des raisons religieuses. Tel est le cas par exemple des denrées alimentaires dont la consommation est nuisible au corps.

« Dhabiha » veut dire « abattu conformément aux préceptes musulmans ».

Toutes les denrées alimentaires sont en principe autorisées sauf celles explicitement interdites par le Coran. Il s'agit des produits ci-après :

- la chair des charognes, le sang ainsi que la viande porcine (Coran, chap. II, verset 173). Le porc est le seul animal « terrestre » spécifiquement interdit par le Coran. Les carcasses doivent être absolument exsangues;
- les animaux morts de mort naturelle ou trouvés morts (Coran, Chap.V, verset 3) ;
- l'alcool et autres substances toxiques ou asservissantes (Coran, Chap. V, verset 90).

Ne sont « halal » que les animaux abattus au nom de Dieu; il est obligatoire de prononcer le nom d'Allah pendant l'abattage (Coran, Chap.VI, verset 119).

Avant que les produits halal ne soient commercialisés, ils doivent être approuvés par des sociétés de contrôle désignées par le Ministère des Affaires religieuses (Indonesian Ulemas Council/MUI).

The Assessment Institute for Foods, Drugs and Cosmetics,  
Indonesian Council of Ulama

Site web: [www.halalmui.org](http://www.halalmui.org)

Sur ce site web figure aussi la liste des contrôleurs halal accrédités en Indonésie. Cette liste peut être téléchargée. En Belgique, ce rôle incombe non pas au “ ‘Centre islamique et culturel de Belgique” mais à l’:

Islamic Food Council of Europe  
Rue De La Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
CP : Dr. Mohamed Sadek  
Tél : + 32 2/227 11 14  
Fax : + 32 2/218 31 41  
Email : [sadekmohd@yahoo.com](mailto:sadekmohd@yahoo.com)

Compétences: viande, volaille et denrées alimentaires transformées

Le certificat halal doit au moment de la livraison être joint aux autres documents.

Les denrées alimentaires emballées doivent porter l’indication « halal ».

#### ► **Denrées alimentaires et produits cosmétiques**

Les denrées alimentaires, les appareils médicaux, les produits pharmaceutiques et cosmétiques et les produits de soins doivent être enregistrés auprès de la National Agency of Drug and Food Control (BPOM) [www.pom.go.id](http://www.pom.go.id) avant de pouvoir être importés.

Badan Pengawas Obat Dan Makanan (BPOM)  
Food and Drug Agency  
JI Percetakan Negara No. 23  
Jakarta Pusat  
Tél: 62 21 4244691, 4209221

Lors du dédouanement des denrées alimentaires et produits pharmaceutiques, l’importateur doit présenter l’approbation écrite/ la preuve d’enregistrement de la Food and Drug Supervisory Board (original ou copie légalisée).

Le site web [www.pom.go.id](http://www.pom.go.id) compte aussi une page en anglais où les principaux éléments de la législation (Government Regulation of the Republic of Indonesia No 69 year 1999 regarding Food Labelling and Advertisement; Act of the Republic of Indonesia No 7 of 1996 on Food; ...) peuvent être téléchargés. Il est également possible de trouver sur ce site web tous les produits enregistrés.

Pour les dispositions halal, voir ci-dessus.

#### ► **Etiquetage**

Sur l’emballage des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques, il y a lieu de mentionner en langue indonésienne:

- le nom du produit et/ou la marque;
- la composition (les ingrédients par ordre décroissant de poids) ;

- le poids net;
- le nom et l'adresse du producteur, le pays d'origine;
- le nom et l'adresse de l'importateur;
- les denrées alimentaires et boissons importées doivent être pourvues du numéro d'enregistrement de la marque étrangère (Makanan Luar/ML). Ce numéro qui s'obtient après enregistrement par l'agent auprès de la BPOM a une validité de 4 ans. La procédure d'enregistrement peut être très longue et difficile. Des informations détaillées sur les ingrédients et des tests sont exigés.
- date limite de consommation, valeur nutritive et mode d'emploi.

La Government Regulation N° 69/1999 On Food Labeling and Advertisement peut également être téléchargée sur <http://pkditjenpdn.depdag.go.id/English/index.php?page=regulasi&JnsReqID=9>

### ► Produits cosmétiques

Ci-après les dispositions minimales pour les produits cosmétiques:

- tous les produits cosmétiques doivent être enregistrés auprès de la National Agency of Drug and Food Control (BPOM), où une licence de distribution doit également être demandée;
- les matières premières et les ingrédients utilisés doivent répondre aux normes mentionnées dans le décret;
- les informations en langue étrangère figurant sur l'emballage et sur le mode d'emploi doivent être complétées par des renseignements en indonésien;
- les informations sur l'étiquette, comme mentionnées dans le décret;
- pour les produits importés, l'étiquette doit comporter, en plus de l'identité de l'importateur indonésien, celle du producteur étranger.
- les ingrédients doivent eux aussi répondre aux exigences halal.

### ► Appareils électriques

Le Décret n° 608/MPP/Kep/10/1999 exige que tous les manuels et certificats de garantie de biens de consommation durables soient rédigés en indonésien. Des modes d'emploi et certificats de garantie sont obligatoires pour les appareils électroniques grand public tels qu'appareils audio/video, ordinateurs, imprimantes et calculatrices, GSM, frigos, installations de conditionnement de l'air, machines à laver, fours au gaz, fours à micro-ondes, cuiseurs de riz, pianos, keyboards et pompes à eau électriques pour usage domestique. Les manuels doivent au minimum contenir des informations sur l'usage opérationnel, l'entretien et la réparation.

La preuve de garantie qui doit être valable au moins un an doit mentionner que les frais de réparation sont couverts par la garantie et que des pièces peuvent être livrées (service après-vente).

Ces deux documents doivent, ainsi qu'il a déjà été signalé, être rédigés en indonésien et être enregistrés auprès du Directorate General of Domestic Trade. Les importateurs qui passent outre à

ces dispositions risquent de perdre leur licence d'importation (Importer Identity Number).

Les appareils de télécommunication doivent répondre aux normes nationales et avoir été approuvés avant de pouvoir être lancés sur le marché indonésien

Pour plus d'informations :

Ministry of Industry and Trade  
Directorate General of Metal, Machinery, Textile &  
Multifarious Industries  
Jalan Gatot Subroto Kav. 52-53,  
Jakarta 12950  
Tél: 62-21-525-6548  
Fax: 62-21-526-9592  
[www.depperin.go.id](http://www.depperin.go.id)

## **II. FAIRE DES AFFAIRES AVEC L'INDONÉSIE**

### **► Contrats avec l'Indonésie : sens et non-sens**

Il convient de raisonner sainement lors de l'analyse de la valeur juridique d'un contrat ou d'un accord. Ce qui importe, c'est non le cadre théorique général mais le contexte précis dans lequel opère un entrepreneur.

Concrètement, ce dernier doit se poser les questions :

1. pourquoi ai-je besoin d'un contrat ?
2. où le contrat doit-il être respecté/exécuté ?

Si l'on aborde le problème de la valeur des contrats dans cette logique de la force contraignante, le contrat prend une toute autre dimension, y compris dans des relations avec les clients et fournisseurs indonésiens.

Le rôle du contrat est trop souvent réduit à celui d'outil permettant d'exercer d'une façon ou d'une autre des contraintes sur l'autre partie et de la sanctionner éventuellement en cas de non-respect des obligations (comme preuve en cas de différend). Trop souvent, les parties ne lisent le contrat que lorsqu'un conflit a surgi. Comme, en sus, bon nombre d'entreprises reportent la demande d'un avis juridique jusqu'à l'ultime moment où elles se retrouvent dans une impasse totale, les avocats sont eux aussi confrontés, au premier chef, à cette seule fonction du contrat.

Un contrat présente toutefois bien d'autres points d'intérêt :

- c'est un document au moyen duquel on peut, en tant que chef d'entreprise européen, **se défendre contre des accusations** - éventuellement injustifiées - de l'autre partie (indonésienne). Dans ce cas, la procédure en vue de l'exécution du contrat sera souvent menée devant un tribunal européen et le contrat écrit retrouvera sa pleine utilité;
- un contrat peut servir de pièce justificative pour la banque ; il peut justifier une demande de crédit;
- de bons contrats peuvent **éviter des problèmes d'interprétation** ultérieurs, des différends techniques, des frictions diverses, des pertes de temps inutiles, des

procédures onéreuses, etc. Les contrats permettent souvent de trouver un début de solution aux problèmes imprévus.

**La fonction première du contrat est d'être le "script" précis des accords conclus.** Si les parties ne disposent pas d'une énumération des obligations qu'elles ont souscrites, comment pourraient-elles les respecter ?

C'est pourquoi :

- une vraie négociation contractuelle oblige les parties à discuter clairement de ce qu'elles attendent l'une de l'autre et à quoi elles s'engagent précisément. Les différends surgissent souvent sur des aspects de la collaboration qui - sciemment ou non - n'ont pas été abordés;
- la négociation contractuelle peut créer des relations personnelles directes entre les personnes qui sont chargées, pour l'importateur et l'exportateur, de l'exécution de la transaction. Des relations personnelles et des échanges soutenus permettent de résoudre des problèmes avant qu'ils ne tournent à contentieux. De même, on est souvent tenté de faire preuve de plus de loyauté dans l'exécution de contrats à l'égard d'entreprises connues;
- des contrats bien raisonnés contiendront des directives et des informations pour les collègues qui n'étaient pas associés aux négociations: par exemple pour les délais de livraison, les spécifications techniques, l'emballage, etc. qui revêtent une importance essentielle pour la production; les conditions de paiement intéressent au premier chef le service financier; les conditions de livraison, au service logistique; les renseignements concernant les documents, à la comptabilité, etc.

Indépendamment des problèmes relatifs à la force obligatoire des contrats conclus, il est important - y compris au niveau des relations avec des contractants indonésiens - de conclure des contrats détaillés et précis, reflétant fidèlement les accords conclus. En d'autres termes, et cela vaut aussi pour le commerce international en général, un contrat ne peut être réduit à une arme susceptible d'être affûtée en cas de conflit. Au contraire, un contrat doit être le rapport écrit d'un accord conclu à l'issue de négociations et destiné à éviter autant que possible, des problèmes prévisibles.

## **5. CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE**

### **► Droit et contrats**

Le droit de la vente, et sûrement le droit de la vente internationale, est un droit supplétif. Cela signifie que dans une transaction commerciale internationale, le contrat - complété ou non par des conditions générales - constitue la première source des droits et obligations des parties. Un contrat peut donc parfaitement s'opposer aux règles de droit en vigueur.

Cela n'est toutefois pas sans risques. Si les parties ont des difficultés à s'accorder sur un point précis (droit applicable, tribunal compétent, délais pour le dépôt de plaintes relatives à la

conformité, etc.), il arrive qu'elles suppriment ces clauses du contrat, reportant le problème au moment où il surgira. Cette manière de travailler est particulièrement risquée.

Le jour où le problème se pose, les points obscurs seront réglés non par la volonté des parties mais par le droit applicable au contrat (les usages, les traités, la législation nationale, etc.). En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'un point - objet de contestation - n'est pas réglé explicitement dans le contrat qu'il ne trouvera pas de solution.

Si tous les éléments repris dans l'accord sont importants, les points NON réglés dans le contrat et tout ce que fixe le droit applicable sont tout aussi importants. « Ne jouez pas à l'autruche ».

Ci-après le classement, par ordre de priorité, des dispositions applicables :

1. les dispositions du contrat de vente;
2. les dispositions des conditions générales convenues pour les aspects non réglés dans (1);
3. les dispositions du contrat de vente internationale pour les aspects non réglés dans (1) et (2) et
4. les dispositions du droit national applicable pour les aspects non réglés dans (1), (2) et (3).

#### ► **Contrats et contrats types**

Les contrats types peuvent servir d'exemple lors de la rédaction d'un contrat international.

Mais les entreprises resteront prudentes dans leur recours à de tels contrats. Un contrat doit refléter ce que veut et entend concrètement la partie qui propose le contrat et non ce que veut le contractant moyen dans une situation moyenne. Toute entreprise, tout secteur industriel a, en effet, ses besoins spécifiques, ses critères particuliers qui ne se prêtent pas facilement à des généralisations. Le contrat qu'une entreprise veut présenter doit en tenir compte, doit être adapté à ses exigences spécifiques et doit être plus qu'un simple collage de clauses trouvées plus ou moins fortuitement dans des "modèles" ou "checklists" disparates.

Chaque produit, chaque marché, chaque acheteur et chaque vendeur est différent et chaque partie a des intérêts divergents: le contrat idéal d'un fournisseur (vendeur) sera tout à fait différent de l'idéal de l'acheteur.

Enfin, les relations commerciales internationales engendrent des problèmes autres que ceux du commerce intérieur. Les contrats passés avec des contractants locaux ne peuvent de ce fait pas "servir à l'exportation".

Il peut cependant être intéressant d'utiliser un contrat type ... mais alors au niveau de l'entreprise. En d'autres termes, il peut être intéressant qu'une société élabore un contrat type bien équilibré et mûrement réfléchi qu'elle utilisera dans des situations où le droit applicable laisse aux parties suffisamment de liberté pour organiser le contrat comme elles l'entendent. Ce contrat type sera utilisé alors pour toute relation internationale établie dans le cadre de l'objet du contrat type.

Ainsi, la société peut:

**A. créer des avantages d'échelle:**

- en organisant toutes ses relations par les mêmes clauses contractuelles ou par des clauses fort similaires, l'entreprise peut profiter de l'expérience acquise dans un contrat et l'appliquer à l'ensemble de son réseau;
- un investissement opéré dans un conseil juridique de qualité peut s'amortir sur une série de contrats;

**B. éviter la concurrence dans son propre réseau de distribution ; cet avantage est probablement le plus important pour l'entreprise qui, de ce fait, peut:**

- renforcer sa position de négociateur (tous les clients/fournisseurs travaillent aux mêmes conditions);
- créer une organisation cohérente (en matière de logistique, fixation des prix, conditionnement,...) et
- empêcher que les cocontractants n'utilisent leur contrat respectif comme argument pour améliorer leur propre situation contractuelle.

Conclusion :

Plutôt que d'utiliser pour chaque pays un contrat type "national", l'entreprise agira sagement en recourant à un seul contrat type qu'elle fera éventuellement traduire dans ses rapports avec des partenaires indépendants.

► **Convention de Vienne – droit indonésien**

L'Indonésie n'a pas encore ratifié la Convention de Vienne. Contractuellement, il est toutefois possible de déclarer la Convention d'application à l'accord.

Le droit de vente indonésien est encore et toujours en grande partie régi par le Code Civil (*Kitab Undang-Undang Hukum Perdata*) et le Code du Commerce de 1848 qui ont tous deux été très fort influencés par le droit national de l'ex-colonisateur, à savoir les Pays-Bas. Initialement, ces codes ne s'appliquaient qu'aux Européens présents en Indonésie. Le contrat de vente est réglé par le Titre 5 du Livre 3 du Code Civil

Toute recherche portant sur le contenu actuel du droit matériel indonésien se heurte du reste au problème que la législation indonésienne actuelle (1) n'est qu'en partie accessible au public et que - si elle est déjà publiée (2) - elle n'est quasi pas disponible dans une langue autre que l'indonésien. A cela s'ajoute que le droit coutumier (3) ('Adat law') joue lui aussi parfois un rôle important.

Si les lois sont publiées, elles le sont principalement dans le Journal Officiel indonésien mais celui-ci paraît parfois avec beaucoup de retard. La Bibliothèque Nationale (Pusat Penerbitan PNRI - <http://www.pnri.go.id/>) publie parfois elle aussi certaines lois mais ces parutions ne sont pas toujours exemptes d'erreurs et la page anglaise ne comporte pas d'informations pertinentes.

Des publications en ligne pourraient à l'avenir faciliter l'accès au droit indonésien mais à l'heure actuelle, il n'a pas encore été enregistré de progrès notable.

Mentionnons toutefois les sites web ci-après:

[www.indobizlaw.com](http://www.indobizlaw.com);  
<http://www.bkpm.go.id/en/downloads/31>;  
<http://pkditjenpdn.depdaq.go.id/English/index.php?page=regulasi>  
<http://www.suyud.com/doc/legal-memorandum-document.htm#L002>;  
<http://www.hukumonline.com>; - <http://en.hukumonline.com/>;  
<http://www.komisihukum.go.id/>;  
<http://www.indonesialawcenter.com/>  
<http://www.lexadin.nl/wlg/legis/nofr/oeur/lxweine.htm>;  
<http://www.doingbusiness.org/LawLibrary/>

Comme source écrite, épinglons surtout le chapitre 'Indonesia' dans le *Digest of Commercial Laws of the World*, Oceana, losbl;, Release 2005-7, 84p..

En règle générale, il est conseillé de ne pas soumettre au droit indonésien les contrats conclus avec des contractants indonésiens.

#### ► Exigences de forme

Conformément au droit indonésien (art. 1320 du Code Civil), la forme du contrat n'est soumise à aucune exigence particulière ('solo consensu'). Formellement, il n'est donc pas exigé d'écrit - sauf dans des cas spécifiquement décrits par la loi (transaction, caution, vente de biens immobiliers, ...) - pour avoir un contrat valable selon le droit indonésien. Sans écrit, il sera toutefois difficile de prouver l'existence d'un contrat. C'est pourquoi il est conseillé de conclure les contrats de vente internationale de préférence par écrit.

Les contrats électroniques sont régis par la Law on Electronic Transaction and Information qui est entrée en vigueur le 21.04.2008.

#### ► Propriété

En ce qui concerne la question de la propriété, l'Indonésie suit un raisonnement analogue à celui du droit néerlandais et allemand: il y a transfert de propriété dès qu'il y a remise matérielle (livraison) et non donc en cas de consentement.

#### ► Réserve de propriété

Une clause de réserve de propriété peut valablement être insérée dans le contrat de vente. Elle doit toutefois être fixée par écrit et de préférence pas seulement dans les conditions générales; elle n'est pas soumise à enregistrement. Une simple réserve de propriété serait en cas de faillite opposable (*Niederlassung im Ausland*, Erg.-Lfg. I/2003, 3000, Indonésien, 39-40). Le droit indonésien ne connaît pas la réserve de propriété élargie ou prolongée.

#### ► Gage sans dépossession

La Law n° 42 du 30/09/1999 on Fiduciary Securities introduit la possibilité d'un gage sans dépossession. Contrairement au gage de type simple, un acte notarié rédigé en indonésien est exigé pour ce type de gage. Dès que que l'acte est enregistré au 'Fiduciary Registration Office' et tant qu'il existe un certificat d'enregistrement, la sûreté est opposable à des tiers.



### ► Prescription

Dans le droit indonésien, le délai de prescription général est de 30 ans (art. 1967 du Code civil). Des délais de prescription plus courts existent pour:

- les créances d'experts, horeca, journaliers: 1 an
- médecins, huissiers, avocats, notaires: 2 ans
- entrepreneurs et commerçants : 5 ans
- le fisc: 10 ans.

Si le contrat est régi par le droit belge, le délai de prescription général est de 10 ans

### ► Paiements

La Banque centrale d'Indonésie (Bank Indonesia - <http://www.bi.go.id/web/id/>) est compétente en matière de politique monétaire. Sur le site web de la banque – qui possède une bonne page en anglais (<http://www.bi.go.id/web/en>) – figurent bon nombre d'informations intéressantes telles que le texte de la législation de base, les cours, les noms des banques enregistrées, ...



L'Indonésie a supprimé (quasi toutes) les restrictions de change. Il ne subsiste plus que quelques restrictions à l'utilisation de la roupie indonésienne (IDR) pour les paiements internationaux. Ce n'est que pour certaines transactions financières (supérieures à 1 million USD) qu'il existe encore des restrictions destinées à contrer les spéculations contre l'IDR. L'octroi de crédits à des non-résidents reste également soumis à certaines limitations.

Le cours de l'IDR est déterminé par l'offre et la demande sur les marchés financiers et les particuliers et les entreprises peuvent, via des banques enregistrées et sans licence de transfert préalable de la Bank of Indonesia, effectuer librement des paiements internationaux et importer et exporter des devises.

Ouvrir un compte en Indonésie ne pose donc aucun problème aux entreprises belges et ce compte peut être alimenté en IDR, EUR ou USD. Il est néanmoins recommandé de conclure en Indonésie des contrats uniquement en devises

La devise la plus couramment utilisée est l'USD.

L'EUR gagne toutefois en importance.

En pratique, le paiement passe généralement par l'agent (commissionnaire) en Indonésie:

- l'exportateur facture en EUR ou USD à l'agent indonésien;
- l'agent indonésien facture à son tour en IDR au client.

En règle générale, la solvabilité et la fiabilité des clients indonésiens n'inspirent guère confiance (le Ducroire classe d'ailleurs l'Indonésie dans la catégorie des pays aux risques commerciaux les plus élevés - [www.ducroire.be/](http://www.ducroire.be/)). La possibilité d'effectuer en Indonésie un encaissement judiciaire en cas de différend n'est pas non plus jugée très réaliste.

### ► Conditions de paiement

Dès qu'une transaction revêt une certaine importance, on optera pour la formule du crédit documentaire confirmé. Si la transaction

ne peut justifier l'administration et le coût d'une L/C, le paiement anticipé représente une bonne alternative tant que les relations n'ont pas de caractère durable. Pour les transactions régulières, la L/C standby peut offrir une solution.

L'ouverture d'une L/C peut prendre quelque temps. Compte tenu des coûts élevés du crédit, les entreprises et instances publiques indonésiennes retardent tant que possible le paiement sous L/C. Les entreprises travaillant avec des prix sujets à de fortes fluctuations en tiendront compte.

Ce n'est souvent qu'au moment de la notification de la L/C que des instructions précises en matière de livraison et de documents sont communiquées. Comme le paiement dépend du respect des instructions L/C, il est vivement recommandé de lire attentivement la L/C.

A l'importation dans l'UE de marchandises provenant de l'Indonésie, il est fréquent de travailler avec un encaissement documentaire mais cette technique n'est pas sans risques à l'exportation vers l'Indonésie. L'encaissement documentaire (D/P, D/A) n'oblige en effet pas le client à réceptionner les marchandises. L'acheteur qui sait que les biens sont déjà arrivés sur son marché, pourra être tenté de demander des rabais supplémentaires. Evitez toujours cette technique lorsque les biens ne voyagent pas sous un "Ocean B/L".

## **6. CONTRAT D'AGENCE - CONCESSION DE VENTE EXCLUSIVE**

### **► En général**

Qu'ils agissent à titre personnel ou au nom d'une entreprise, les étrangers ne sont pas autorisés à importer en Indonésie des biens ou services pour leur compte propre. Seules les sociétés indonésiennes enregistrées comme importateur et disposant d'un numéro API peuvent faire dédouaner des biens.

A cela s'ajoute que les formalités à l'importation en Indonésie sont particulièrement complexes et qu'il est particulièrement difficile de faire accepter une déclaration sans bonnes relations avec la douane indonésienne. Même dans les cas où il n'existe aucune obligation formelle à désigner un agent, il est dans la pratique très difficile pour les entreprises étrangères d'exporter vers l'Indonésie sans l'aide d'un intermédiaire.

Les exportateurs étrangers qui souhaitent exporter des biens industriels à destination de l'Indonésie sans créer d'implantation sont du reste tenus de recourir aux services d'un représentant exclusif (agent ou distributeur) (Regulation 36/1977 concerning the Disclosure of Foreign Activities in the Trade Sector, comme modifiée). Les sociétés qui souhaitent participer aux marchés publics doivent elles aussi désigner un 'sole agent'.

Les relations contractuelles avec des agents et distributeurs indonésiens seront de préférence précédées d'une 'due diligence'. La fiabilité et la solvabilité de ces personnes seront sérieusement examinées.

En Europe, où le statut d'agent commercial a été harmonisé par la Directive 86/653/CEE du 18/12/1986, l'agence ("commercial agency") est définie comme la technique par laquelle une personne, individu ou société, est mandatée comme intermédiaire indépendant pour agir au nom et pour le compte de l'entreprise représentée (le commettant). L'agent commercial n'achète pas lui-même la marchandise pour la revendre ensuite; c'est l'entreprise représentée qui exécute directement les commandes et les facture aux clients.

A la différence de l'agent, le distributeur, appelé aussi importateur, revendeur, concessionnaire et le cas échéant, concessionnaire exclusif, achète des marchandises à l'exportateur pour les revendre dans un "rayon" d'action déterminé. En d'autres termes, avec un distributeur, il y a émission de deux factures: une de l'exportateur au distributeur/revendeur et une autre du revendeur au client. En ce cas, c'est le distributeur qui se charge généralement des formalités à l'importation.

Cette distinction, évidente en Europe, n'est pas toujours opérée en Indonésie. Du point de vue juridique, ces deux techniques de distribution sont en Indonésie généralement traitées quasi de la même façon: le distributeur y est souvent considéré comme un commissionnaire agissant en son nom propre et qui est, aux yeux de la douane, l'acheteur/importateur des marchandises.

### ► **Cadre juridique**

En Indonésie, le statut de l'agent est régi par les dispositions générales des articles 1792-1819 du Code civil. Selon celui-ci, l'agent est une personne mandatée par le commettant pour intervenir en son nom et pour son compte. L'agent est donc supposé suivre ses instructions.

Le contrat d'agence n'est pas soumis à des exigences de forme particulières et peut donc être conclu verbalement ou fondé sur le comportement en fait.

Pour des questions de sécurité juridique, on ne conseillera jamais assez de conclure le contrat par écrit.

La mission de l'agent peut être générale ou se limiter à certaines tâches particulières. Ce type d'agence se rapproche donc plus des dispositions relatives au mandataire que de celles de l'agent commercial.

La représentation commerciale est également réglée par le Code du Commerce indonésien mais de manière très générale.

Le Code du Commerce définit quant à lui l'agent comme une personne ou une entreprise qui stimule la vente ou l'achat de biens au nom et pour le compte du commettant sans être partie au contrat de vente.

### ► **Sole agents**

Ainsi qu'il a déjà été signalé, les exportateurs qui souhaitent exporter des biens industriels à destination de l'Indonésie ou qui entendent participer à des marchés publics doivent désigner un 'sole agent'.

Les produits dont les importations sont réservées aux 'sole agents' peuvent également être importés par d'autres groupes d'importateurs moyennant l'accord du représentant exclusif (déclaration écrite de 'no objection').

#### ► **Enregistrement**

Tout agent, importateur ou distributeur indonésien doit demander une licence au Director General of Domestic Trade. Les conditions à remplir sont détaillées dans le décret n°402/MEP/KPP/11/1997 concerning the Licensing of Representative of a Foreign Trading Company du Ministre de l'Industrie et du Commerce du 3 novembre 1997 (document assorti de formulaires à télécharger sur <http://www.bkpm.go.id/en/downloads/31> - cliquez sur 'Sectoral regulations', puis sur 'Other Services').

#### ► **Liberté contractuelle**

La fixation des droits et obligations entre un agent, un commissionnaire ou un distributeur et son commettant – soit la rédaction du contrat – est en grande partie laissée à la discrétion des parties. Il est prévu le plus souvent une période d'essai de 6 mois; le contrat est ensuite prorogeable d'une année à l'autre. Les entreprises étrangères peuvent aussi recruter un agent sur la base d'un projet (pour la durée du projet).

Bien que les partenaires commerciaux indonésiens se montrent généralement sceptiques quant à l'utilité d'un contrat détaillé parce qu'ils considèrent que les relations personnelles sont plus importantes, il reste toutefois conseillé de profiter précisément de la liberté contractuelle reçue du législateur pour préciser, dans un contrat clair et précis, les droits et obligations réciproques.

Les modalités de cessation de contrat (délai de préavis, indemnité d'éviction, reprise des stocks, ...) risquent sinon d'engendrer des problèmes. Avant l'expiration de la durée convenue, il est en effet impossible de mettre un terme à l'agence sans consentement mutuel.

Il est conseillé de ne pas conclure de contrat tant que le commettant et l'agent ou le distributeur ne se sont pas accordés sur la durée de la collaboration, le droit éventuel à une indemnité en cas de résiliation de contrat, la portée géographique, le droit à une commission, les biens et services représentés, etc. Pour éviter que l'agent n'enregistre en son nom propre la firme représentée (marques, brevets, noms de domaine), il est conseillé de ne pas confier cette procédure à l'agent ou au distributeur

Sauf en cas de faute grave, les contrats à durée indéterminée ne peuvent être résiliés unilatéralement sans préavis suffisant. A défaut de clause contractuelle relative à la cessation de l'agence, le commettant étranger peut être « invité » à payer à son agent une indemnité à titre de compensation pour les investissements effectués en marketing et en distribution.

#### ► **Choix du droit applicable**

Les exportateurs belges préfèrent souvent soumettre au droit belge les contrats qu'ils concluent avec des partenaires étrangers, y compris donc les contrats conclus avec des représentants indonésiens. En optant pour l'application du droit belge, les

exportateurs peuvent en effet uniformiser l'organisation juridique de leur réseau de distribution international.

A défaut de dispositions contraignantes dans le droit indonésien, un tel choix ne soulève pas de problèmes mais n'est toutefois pas non plus sans risque dans la mesure où le droit belge donne à l'agent une protection qu'il n'aurait pas eue si sa législation nationale avait été appliquée. La loi belge sur l'agence est, en effet, basée sur la *Directive européenne 86/653/EEG du 18/12/1986* qui est très favorable à l'agent. En matière de concession de vente exclusive, le droit belge est également protecteur.

Etant donné que l'art. 27 de la loi belge sur l'agence (loi du 13/04/1995) stipule qu'elle est d'application à « toute activité d'un agent commercial ayant son établissement principal en Belgique », on peut argumenter que les dispositions spéciales de la loi du 13/04/1995 (par exemple en matière de commissions indirectes, préavis, indemnités pour clientèle, délais de préavis pour motifs graves) ne trouvent PAS à s'appliquer aux agents établis à l'étranger (en l'occurrence en Indonésie) qui en application du droit belge, ont leur siège à l'étranger et ne sont donc pas actifs dans l'Union européenne.

Pour ce qui est de l'application du droit belge sur les concessions étrangères (en l'occurrence indonésiennes) de vente exclusive, la Cour de Cassation belge a - après une longue controverse et des décisions en sens divers - décidé le 6/04/2006 que la **Loi du 27/07/1961 sur les concessions d'exclusivité de vente ne s'applique pas aux contrats exécutés hors de la Belgique**, même en cas de clause générale soumettant le contrat au droit belge. Ce n'est que lorsque le contrat fait un renvoi explicite à la loi du 27/07/1961 que celle-ci trouvera à s'appliquer.

La Cour de Cassation a, en d'autres termes, jugé que lorsqu'une concession d'exclusivité de vente prend ses effets exclusivement en dehors du territoire belge - par exemple en Indonésie -, les dispositions contraignantes de la loi sur la concession de vente exclusive sont, en cas de résiliation de cette concession, seulement d'application si le contrat entre le concessionnaire et le donneur de la concession stipule explicitement que cette loi s'applique au contrat conclu entre les parties (cf. [www.juridat.be/juris/jucn.htm](http://www.juridat.be/juris/jucn.htm) et RW no. 10, 4/11/2006) et RW nr. 10, 04/11/2006).

Si l'on opte néanmoins pour l'application du droit belge, il est conseillé d'exclure explicitement dans le contrat, l'application de la loi belge sur l'agence du 13/04/1995 et de la loi sur la concession exclusive du 27 juillet 1961.

En ce qui concerne la problématique du règlement des différends, voir ci-après.

## 7. DROIT PRIVE INTERNATIONAL

### ► Entamer une procédure judiciaire en Indonésie

La Banque Mondiale présente sur son site web la manière dont l'exécution d'un contrat peut être juridiquement obtenue dans chaque pays du monde [www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)

Sous l'intitulé "Exécutions des Contrats", on trouve plus précisément pays par pays des renseignements sur l'efficacité des mécanismes judiciaires d'exécution des contrats en suivant l'évolution d'un litige sur une vente de marchandises, sa durée, le nombre de procédure et les coûts qui en résultent, de l'introduction de la procédure au paiement effectif.

[www.doingbusiness.org/ExploreTopics/EnforcingContracts/](http://www.doingbusiness.org/ExploreTopics/EnforcingContracts/)

Ce qui rend cette information encore plus intéressante, c'est qu'elle s'accompagne à chaque fois des coordonnées des cabinets d'avocats qui ont transmis l'information.

Il ressort de ce site qu'une procédure judiciaire en Indonésie devant le tribunal de première instance ('*Hukum Acara Perdata*') dure quasi aussi longtemps qu'en Belgique.

En Indonésie, les honoraires des avocats sont toutefois beaucoup plus chers voire plus chers que l'objet du différend (s'il s'agit de créances de l'ordre de 2 x le PIB/par tête d'habitant).

<b>Indonésie – Procédures judiciaires (2007)</b>	
Nombre de procédures	39.00
Durée (jours)	570.00
Assignation et préparation	170.00
Débats et jugement	220.00
Exécution	180.00
Coût (en % de l'objet de la demande)	112.70%
Honoraires d'avocat	111.30%
Frais de justice	3.10%
Coût de l'exécution	8.30%
<b>Belgique–Procédures judiciaires (2007)</b>	
Nombre de procédures	27.00
Durée (jours)	505.00
Assignation et préparation	15.00
Débats et jugement	400.00
Exécution	90.00
Coût (en % de l'objet de la demande)	16.60%
Honoraires d'avocat	9.70%
Frais de justice	5.50%
Coût de l'exécution	1.40%

Il existe à l'étranger une certaine méfiance à l'égard de l'appareil judiciaire indonésien qui est en règle générale considéré comme imprévisible et exigeant en temps (voir notamment. *Rechtkompakt – Indonésien*, 8/2008, BfAI, p.6).

## ► Règlement des différends et exequatur

Bien que les clauses concernant le règlement de différends figurent généralement à la fin du contrat et sont le plus souvent abordées en clôture des négociations, elles constituent la véritable pièce maîtresse, la base de toute l'organisation juridique du contrat.

Etant donné que cette matière ne fait pas partie du volet opérationnel du contrat - l'entreprise préférant n'avoir jamais à appliquer cette clause -, les chefs d'entreprise délèguent souvent cette matière à leurs conseillers juridiques et optent en dernière instance fréquemment pour des solutions standard ("boilerplate clauses") parce qu'ils ne tiennent pas à consulter à chaque fois leurs juristes.

Pourtant, il ne sert à rien de négocier et de conclure un contrat s'il ne fournit pas de réponse sur le droit applicable. Tout aussi importante est la garantie que les parties pourront effectivement obtenir l'exécution des dispositions légales et contractuelles. En d'autres termes, il faut pouvoir être sûr que le calcul des prix effectué sur la base de l'accord conclu est à 100% correct.

Il existe plusieurs techniques de règlement de différends internationaux. Chacune de ces techniques a ses avantages et ses inconvénients (coût, force obligatoire, rapidité, ...). La durée et le coût des procédures et la représentation juridique peuvent différer sensiblement d'un pays à l'autre et d'une procédure à l'autre. C'est pourquoi il n'existe pas de solution unique. Il incombe, dès lors, au chef d'entreprise de réfléchir à chaque fois, en fonction de la situation qui se présente, à la technique de règlement de différend la plus appropriée.

La réponse à cette question dépend de plusieurs facteurs:

- serez-vous probablement défendeur (par ex.: vendeur payé anticipativement) ou demandeur (par ex.: agent commercial dont le contrat a été résilié)?
- la confidentialité de la procédure doit-elle être garantie ?
- où le jugement pourra-t-il être exécuté?...

La réponse à ces questions permettra de connaître le rythme de la procédure (lente - rapide), son coût, l'exécution: facile ou quasi impossible, etc...

Lorsque le différend porte sur des droits de propriété intellectuelle ou des secrets d'usine, mieux vaut ne pas saisir un tribunal public mais demander l'arbitrage.

Même lorsque le contrat ne prévoit rien au sujet du règlement de différends, des litiges éventuels doivent pouvoir être résolus. Dans ce cas, la procédure imposée par la législation de référence devra être suivie et non celle contractuellement choisie.

Cela signifie que l'absence dans le contrat d'une clause sur le choix du droit applicable ou sur le mode de règlement des différends sous-entend toujours un choix... en faveur de la soumission du contrat aux seules dispositions légales.

### ► Reconnaissance des jugements et sentences étrangers

La Belgique n'a pas conclu avec l'Indonésie d'accord concernant la reconnaissance réciproque des jugements et des sentences. Cela ne facilite pas l'exécution en Indonésie de jugements prononcés en Belgique.

L'article 436 de la Regulation on Civil Procedure (qui n'est plus d'application mais qui est utilisée à titre de directive) R. W. Cornwallis, 'Indonesia' in *Digest of Commercial Laws of the World*, Oceana, Release 2005-7, p. 69) stipule que des jugements étrangers ne peuvent être exécutés en Indonésie sauf dans les cas décrits dans l'art. 724 du Code du Commerce ('general average' en cas de transport maritime).

Si l'on veut faire exécuter un jugement étranger ou une sentence étrangère en Indonésie, il faudra saisir un tribunal indonésien qui étudiera à nouveau l'affaire de a à z. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de jugements déclaratifs (annulation d'un mariage, propriété, faillite,...) que les tribunaux indonésiens reconnaîtront sans problèmes les jugements étrangers.

### ► Arbitrage

Les différends surgissant au niveau des transactions commerciales internationales peuvent être réglés par l'arbitrage.

Une clause d'arbitrage correspond à un accord aux termes duquel les parties conviennent dans le contrat de soumettre d'éventuels litiges futurs non pas à un tribunal (public) simple mais à une instance librement choisie ou à des personnes sciemment sélectionnées. L'arbitrage n'est donc pas un règlement à l'amiable mais débouche sur une sentence obligatoire (extra-judiciaire) que les parties doivent exécuter. Dès que les parties ont signé une clause d'arbitrage, elles ne peuvent plus soumettre leur dossier à un tribunal ordinaire.

L'arbitrage compte un certain nombre d'avantages:

- procédure plus courte (certainement pour les litiges complexes);
- liberté au niveau du choix du droit et de la langue (pas d'obligation de traduction des pièces du contrat) ;
- procédure secrète et informelle (par exemple dans les cas où la confidentialité est importante);
- plus d'indépendance, surtout lorsqu'un arbitre d'un pays tiers juge un différend opposant une société à des pouvoirs publics ou des entreprises d'Etat;
- plus grande marge de manoeuvre pour le pragmatisme et l'équité;
- il existe une convention mondiale reconnaissant les sentences arbitrales.

L'arbitrage n'est toutefois pas la panacée:

- souvent, absence de possibilité de recours en appel ;
- coût (les arbitres sont plus chers que les tribunaux);
- problèmes relatifs aux mesures provisoires et à l'exécution forcée;
- certaines matières sont exclues de l'arbitrage.



L'arbitrage est régi en Indonésie par la Law n° 30 of 1999 on Arbitration and Alternative Dispute Resolution, entrée en vigueur le 12 août 1999.

Cette loi peut être téléchargée sur :

<http://www.bi.go.id/NR/rdonlyres/DE2D7667-8A8F-4037-ACE1-5DEDE01637AD/9662/UU30th99concerningthe Arbitration and Alternative.pdf>.

Seuls des différends susceptibles de faire l'objet d'une transaction peuvent être soumis à l'arbitrage (art. 5). Le choix de l'arbitrage peut être convenu contractuellement ou après naissance du différend (arbitrage ad hoc – art.9).

Pour être valable, l'accord doit être fixé par écrit (art. 4). Pour l'arbitrage ad hoc, un acte notarié est exigé.

L'Indonésie souscrit par ailleurs aux principes ci-après:

- reconnaissance du choix de l'application du droit étranger (art. 5);
- les tribunaux ordinaires ne sont pas compétents pour traiter un différend lorsque les parties l'ont soumis à l'arbitrage (art. 3);
- une sentence arbitrale est définitive et liante (art. 6 (7)).

Pour l'exécution d'une sentence arbitrale, un exequatur doit être demandé au tribunal compétent (District Court).

La Belgique et l'Indonésie ont ratifié toutes deux la Convention de New York de 1958 (*Accord relatif à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales étrangères*). En Indonésie, la ratification a été faite par le Presidential Decree No. 34 of 1981. Grâce à ce décret les sentences arbitrales étrangères sont à présent exécutables en Indonésie.

Pour les sentences arbitrales étrangères, l'exequatur doit être demandé au Chairman of the Central Jakarta District Court. Si l'arbitrage concernait l'Etat indonésien, la compétence incombe à la Cour Suprême.

Traditionnellement, les tribunaux indonésiens se montrent toutefois très réticents face à l'exécution de sentences arbitrales étrangères qui n'ont pas été confirmées d'abord par une sentence ou un arrêt indonésien. Dans ce contexte, il est très souvent abusé de l'article 5, 2, b) de la Convention de New York qui stipule que l'exécution d'une sentence arbitrale internationale peut être refusée si cette exécution compromet la 'public policy' du pays.

Le principal collège d'arbitrage indonésien est l'Indonesian National Board of Arbitration - Badan Arbitrase Nasional Indonesia (BANI) qui compte des sièges dans toute l'Indonésie. Sur le site web du BANI ([http://www.bani-arb.org/bani\\_main\\_eng.html](http://www.bani-arb.org/bani_main_eng.html)) figurent des adresses de diverses instances, la procédure et le coût de la procédure d'arbitrage auprès du BANI. Les contractants étrangers préfèrent néanmoins l'arbitrage à l'étranger et donc non en Indonésie.

Le BANI a conclu des accords de collaboration avec des collèges d'arbitrage au Japon, aux Pays-Bas, en Corée, en Australie, aux Philippines, à Hongkong et à Singapour. Les contractants indonésiens considèrent généralement Singapour (SIAC) comme un lieu neutre pour l'arbitrage international.





Pour plus d'informations:


AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS (AWEX)

Place Saintelette 2

1080 Bruxelles

 02 421 82 11

 02 421 87 87


 mail@awex.be


[www.awex.be/awex/FR/](http://www.awex.be/awex/FR/)


BRUXELLES EXPORT

Avenue Louise 500 B4

1050 Bruxelles

 02 800 40 00

 02 800 40 01


 infos@brussels-export.irisnet.be


[www.brussels-export.be](http://www.brussels-export.be)

FLANDERS INVESTMENT & TRADE

Gaucheretsstraat 90

1030 Brussel

 02 504 87 11

 02 504 88 99

 info@fitagency.be

<http://www.flandersinvestmentandtrade.be/>

